



RADIANCE ASSURANCE VIE

Contrat d'assurance vie individuel libellé en euros et en unités de compte

Proposition d'assurance 1/2

Conditions Générales valant Note d'information

Assureur

APICIL Epargne : Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, entreprise régie par le Code des assurances au capital de 14 684 625 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 440 839 942.
Siège social : 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Distributeur

Radiance Mutuelle - Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité, Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°483 747 333. Siège social : 95 rue Vendôme 69006 LYON

1- Radiance Assurance Vie est un Contrat d'assurance-vie individuel

2- Le Contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- En cas de vie : le Contrat prévoit à son terme le paiement d'un capital tel que défini à l'Article 2.
- En cas de décès le Contrat prévoit le paiement d'un capital tel que défini dans l'Article 12

Le contrat peut prévoir le versement d'une garantie complémentaire en cas de décès, dans les conditions prévues à l'Annexe 5.

- Pour la part des droits exprimés en euros : le Contrat comporte une garantie en capital égale aux sommes versées nettes de frais sur versements, minorée chaque année des frais de gestion prélevés sur le Contrat.
- **Pour la part des droits exprimés en unités de compte : les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers (Article 5-2)**

3- Pour les supports libellés en euros, le Contrat ne prévoit pas une participation aux bénéfices contractuelle. Les conditions d'affectation des bénéfices techniques et financiers sont précisées à l'Article 11.

4- Le Contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées dans un délai de soixante (60) jours. Les modalités de rachat et les tableaux de valeurs de rachat sont prévus aux Articles 13 et 21.

5- Le Contrat prévoit les frais et indemnités suivants :

Frais à l'entrée et sur versements 4,50 % maximum des primes

Frais en cours de vie du Contrat :

- Frais de gestion sur le support libellé en euros APICIL Euro Garanti 1 % maximum par an de la provision mathématique
- Frais de gestion sur les supports libellés en unités de compte 1 % maximum par an de la provision mathématique
- Frais de sortie 0 % maximum

Autres frais :

- Frais sur arbitrages ponctuels en gestion libre 1^{er} arbitrage de chaque année civile gratuit, puis 15 € + 0,20 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Ecrêtage des plus-values 0,20 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Arrêt des moins-values relatives 0,20 % maximum des sommes arbitrées
- Frais de l'option Lissage des investissements Gratuit

-Frais de la garantie décès complémentaire plancher
Pour un capital sous risque de 10 000 euros

Age	Coût annuel	Age	Coût annuel	Age	Coût annuel	Age	Coût annuel
18 à 39 ans	20 €	45 à 49 ans	49 €	55 à 59 ans	120 €	65 à 69 ans	249 €
40 à 44 ans	33 €	50 à 54 ans	79 €	60 à 64 ans	178 €	70 à 74 ans	381 €

- Frais supportés par les unités de compte

Les frais supportés par chaque unité de compte sont précisés, pour chacune d'entre elles, dans la documentation d'information des supports visée aux articles 10 et 18.

6 - La durée du Contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du Souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du Contrat choisi. Le Souscripteur est invité à demander conseil auprès de son Assureur ou de son Intermédiaire.

7 - Le Souscripteur peut désigner le ou les bénéficiaires du Contrat en cas de décès dans le Bulletin de souscription ou ultérieurement par Avenant au Contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du Souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la Proposition d'assurance. Il est important que le Souscripteur lise intégralement la Proposition d'assurance et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le Bulletin de souscription.

Sommaire

Intervenants au contrat.....	4
Définitions.....	4
Article 1 : Bases et objet du Contrat.....	4
Article 2 : Garanties du Contrat	5
Article 3 : Date d'effet et durée du Contrat	5
Article 4 : Versements - Répartition.....	5
Article 5 : Supports d'investissement.....	6
Article 6 : Modes de gestion	7
Article 7 : Arbitrages.....	7
Article 8 : Options d'arbitrages programmés	7
Article 9 : Frais	8
Article 10 : Frais supportés par les supports libellés en unités de compte.....	8
Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée.....	8
Article 12 : Décès du Souscripteur.....	9
Article 13 : Disponibilité de l'épargne.....	9
Article 14 : Mise en garantie.....	10
Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur	10
Article 16 : Force majeure	11
Article 17 : Délai de renonciation	11
Article 18 : Information du Souscripteur.....	11
Article 19 : Consultation et opérations en ligne.....	12
Article 20 : Valeurs de rachat	12
Article 21 : Traitement des réclamations	14
Article 22 : Prescription	14
Article 23 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et	14
la destination des fonds.....	14
Article 24 : Protection des données à caractère personnel	15
Article 25 : Loi et juridiction applicables	16
Article 26 : Autorité de contrôle	16
Article 27 : Dématérialisation des relations contractuelles	16
Annexe 1 : Informations en matière de durabilité	17
Annexe 2 : Supports libellés en euros	19
Annexe 3 : Liste des supports en unités de compte.....	20
Annexe 4 : Note d'information fiscale.....	36
Annexe 5 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés.....	38
Annexe 6 : Garantie décès complémentaire plancher.....	42
Annexe 7 : Justificatifs pour le paiement des prestations.....	43

Intervenants au contrat

L'Assureur : APICIL Epargne, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 14 684 625 euros dont le siège social est 38, rue François Peissel – 69300 CALUIRE et CUIRE, inscrite au RCS LYON sous le n° 440 839 942.

Le Souscripteur : Personne physique quel que soit son statut qui souscrit au présent Contrat.

La ou les personne(s) qui exerce(nt) tous les droits attachés au Contrat.

L'Assuré : Personne sur laquelle repose le risque de décès.

Bénéficiaire :

-En cas de vie : le Souscripteur, qui percevra le capital à l'échéance du Contrat.

-En cas de décès : personne(s) désignée(s) par le Souscripteur pour recevoir la prestation prévue en cas de décès de l'Assuré.

Le Souscripteur, l'Assuré et le Bénéficiaire en cas de vie étant une seule et même personne, il est convenu que dans le corps du texte, pour en faciliter la lecture et la compréhension, il ne sera fait référence qu'au Souscripteur.

Définitions

Arbitrage : Opération qui consiste à modifier la répartition des sommes investies sur le Contrat, entre les différents supports proposés. Ce changement de répartition est réalisé par un désinvestissement de tout ou partie du capital investi sur un ou plusieurs supports, suivi du réinvestissement vers un ou plusieurs autres supports du Contrat. L'investissement et le désinvestissement de plusieurs supports dans une même opération correspondent à un seul arbitrage.

Avance : Opération par laquelle l'Assureur peut octroyer au Souscripteur sur demande de ce dernier une partie du capital constitué. Cette Avance remboursable avec intérêts est plafonnée à un pourcentage de la valeur de l'épargne. Cette opération ne met pas fin au Contrat. Elle est différente du rachat (partiel ou total). Elle nécessite la signature du Règlement général des avances proposé par l'Assureur.

Avenant : Document contractuel actant les modifications apportées aux éléments du Contrat.

Contrat : Ensemble des documents définis en Article 1

Conditions particulières : Documents contenant les conditions et les garanties du Contrat assuré par l'Assureur à l'Assuré. Ces documents viennent compléter la documentation contractuelle et les personnaliser au cas particulier de chaque Souscripteur.

Epargne constituée : L'épargne constituée sur le Contrat correspond à la valeur de rachat du Contrat. L'épargne constituée sur un support correspond à la valeur de rachat de ce support.

L'épargne constituée varie en fonction de la valorisation des supports et des opérations affectant le Contrat.

Organisme de Placement Collectif (OPC) : Terme qui regroupe les Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV) et les Fonds Communs de Placement (FCP). Ces entités gèrent des portefeuilles d'instruments financiers et émettent des parts ou actions qui peuvent être souscrites par des particuliers ou des entreprises.

Les OPC reçoivent un agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou un régulateur européen et doivent respecter des règles de gestion et d'investissement. Les OPC offrent la possibilité notamment pour les particuliers d'accéder à un portefeuille d'instrument financiers diversifiés dont la gestion est confiée à un professionnel.

Proposition d'assurance : elle est constituée du Bulletin de souscription et des Conditions Générales valant Note d'information.

Provision mathématique : Provision que doit constituer l'Assureur pour pouvoir faire face, à tout moment, à ses engagements envers le Souscripteur.

Support de référence : Support en unités de compte adossé à un Organisme de Placement Collectif (OPC) déterminé à la souscription pour servir de support de transition pour certaines opérations.

Support libellé en euros : Support d'investissement à capital garanti net de tous frais (frais sur versements et frais de gestion), géré par l'Assureur, majoritairement investi en actifs obligataires et permettant la constitution d'un capital.

Support libellé en unités de compte : Support d'investissement représentatif de valeurs mobilières ou d'autres actifs conformément à l'article L.131-1 du Code des assurances. Il ne présente pas de garantie en capital.

Valeur liquidative : Prix d'une action ou part d'OPC. Elle est obtenue en divisant l'actif net de l'OPC par le nombre d'actions ou de parts. La valeur liquidative peut fluctuer à la hausse ou à la baisse.

La valorisation des supports en unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et ce, en fonction de l'évolution des marchés financiers. L'Assureur garantit le nombre de supports libellés en unités de compte mais pas leur valeur durant l'exécution du Contrat.

Article 1 : Bases et objet du Contrat

1-1 Bases du Contrat

Le présent Contrat est régi par le Code des assurances. Les branches d'assurance correspondant aux garanties de ce Contrat sont les branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement).

Le Contrat est constitué d'informations précontractuelles et contractuelles :

- La Proposition d'assurance constituée de deux documents :
 - la « Proposition d'assurance 1/2 Conditions générales valant Note d'information » et ses Annexes au sens de l'Article L.132-5-2 du Code des assurances,
 - la « Proposition d'assurance 2/2 Bulletin de souscription » dûment complétée et signée,
- L'encadré mentionné à l'Article L.132-5-2 du Code des Assurances qui figure en tête de la Proposition d'assurance,
- Les informations précontractuelles relatives aux supports libellés en unités de compte disponibles au Contrat (Article L. 522-5 du code des assurances) ;
- Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en euros et/ou libellés en unités de compte retenus, disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org ;
- Le document d'information clé du produit ;
- Les Conditions particulières et de tout Avenant à celles-ci établi ultérieurement.

L'Assureur adresse au Souscripteur les Conditions particulières de son Contrat, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la valorisation du versement initial.

En cas de non-réception des Conditions particulières dans ces délais le Souscripteur s'engage de manière irrévocable à en informer l'Assureur par lettre recommandée avec avis de réception adressée à APICIL Epargne, Direction des Services Clients Epargne - BP99 - 38 rue François Peissel 69300 Caluire et Cuire.

Le Souscripteur reconnaît et accepte qu'à défaut d'envoi de cette lettre il sera réputé disposer desdites Conditions particulières sauf preuve contraire que le Souscripteur devra apporter.

1-2 Objet du Contrat

Le présent Contrat est un Contrat individuel d'assurance sur la vie, libellé en unités de compte et/ou en euros, assuré par APICIL Epargne. Il permet de réaliser certaines opérations en ligne via le site mis à disposition du Souscripteur.

Il a pour objet de permettre, par le versement de primes par le Souscripteur, le paiement par l'Assureur de capitaux en cas de vie ou en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le Souscripteur selon que le Contrat soit souscrit pour une durée déterminée ou viagère.

Le Contrat est souscrit obligatoirement de façon nominative, le Souscripteur autorisant dès la souscription, et de manière irrévocable, l'Assureur à révéler son identité et son adresse fiscale à l'administration fiscale.

Article 2 : Garanties du Contrat

2-1-Garanties de base

Le Contrat comporte des garanties en cas de vie et en cas de décès :

- si le Contrat comporte une durée déterminée et que le Souscripteur est en vie à son terme, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'Article 11.
- si le Souscripteur/Assuré décède avant le terme du Contrat ou si le Contrat comporte une durée viagère, l'Assureur verse le capital constitué tel que déterminé à l'Article 11.

Ce capital est éventuellement majoré de la garantie décès complémentaire.

2-2-Garantie décès complémentaire

Le Contrat peut prévoir le versement éventuel d'un capital complémentaire comme indiqué dans l'Annexe 6.

Le Contrat ne comporte ni garantie de fidélité, ni mise en réduction, y compris pour la garantie décès.

Article 3 : Date d'effet et durée du Contrat

3-1-Date d'effet

Le Contrat prend effet à la date d'encaissement du versement initial par l'Assureur ou dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum à compter de la réception du dossier de souscription complet si celui-ci est reçu postérieurement à l'encaissement du versement initial.

À défaut d'encaissement effectif du versement initial, le Contrat est réputé n'avoir jamais pris effet.

La date d'effet est mentionnée dans les Conditions Particulières émises par l'Assureur.

3-2-Durée

Le Souscripteur détermine librement la durée de son Contrat. Elle peut être viagère ou déterminée.

- Durée viagère : le Contrat prend fin au décès de l'Assuré.
- Durée déterminée : le Contrat est souscrit pour une durée déterminée fixée librement qui doit être d'au moins huit (8) ans. Au terme fixé, le Souscripteur pourra demander à recevoir sous forme de capital le montant de la valeur disponible sur son Contrat calculé comme indiqué à l'article 11. À défaut de demande de règlement de l'épargne disponible au terme du Contrat, celui-ci est prorogé automatiquement pour une durée d'un (1) an. Le Contrat, ainsi prorogé, se poursuit dans les mêmes conditions.

Le Souscripteur peut mettre fin au Contrat de manière anticipée en demandant son rachat total dans les conditions prévues à l'Article 13.3.

3-3-Dénouement du Contrat

Le Contrat et toutes les garanties qui s'y attachent prennent fin dès la survenance d'un des événements suivants :

- arrivée du terme du Contrat (en l'absence de prorogation)
- décès de l'assuré ;
- rachat total ;
- renonciation.

Article 4 : Versements - Répartition

Seuls les versements en numéraire sont acceptés. Les versements en espèces ou en titres ne sont pas acceptés.

Tous les versements doivent provenir du compte d'une banque située dans la zone SEPA. Ils peuvent être effectués par :

- prélèvement SEPA tiré sur le compte bancaire du Souscripteur. Dans ce cas, le numéro RUM sera indiqué dans le mandat SEPA joint au Bulletin de souscription ou de versement complémentaire. A la souscription, le prélèvement SEPA est accessible uniquement lors d'une saisie digitalisée ;
- virement depuis le compte bancaire du Souscripteur. Dans ce cas, le Souscripteur devra joindre avec le Bulletin de souscription ou le Bulletin de versement complémentaire, l'avis de virement ou un relevé bancaire faisant apparaître le virement.
- chèque tiré sur le compte bancaire du Souscripteur ;

L'investissement de chaque versement est réalisé conformément à l'Article 15.

Le Souscripteur décide du montant de ses versements et éventuellement des périodes de ses versements en respectant toutefois les minima définis à l'Article 4-4.

Origine des fonds : Le Souscripteur s'engage à ce que chaque versement n'ait pas une origine frauduleuse provenant d'opérations constitutives d'une infraction à la loi prévue aux Articles L 561-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. À la souscription et pour tout versement ultérieur, le Souscripteur s'engage à fournir tout justificatif demandé par l'Assureur sur l'origine des fonds.

4-1-Versement initial

Lors de la souscription, le Souscripteur réalise un versement d'un montant au moins égal au minimum précisé à l'Article 4-4.

4-2-Versements libres complémentaires

Le Souscripteur peut effectuer à tout moment **au terme du délai de renonciation** des versements libres complémentaires dans le respect des minima fixés à l'Article 4-4.

4-3-Versements programmés

Le Souscripteur peut, dès la souscription du Contrat et à tout moment, opter pour la mise en place de versements programmés, sur demande écrite réalisée sur le Bulletin de souscription ou le bulletin prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.

Le Souscripteur y indique les supports sur lesquels les versements sont répartis, excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée.

Les versements programmés sont effectués le dix (10) du mois obligatoirement par prélèvement automatique sur le compte bancaire du Souscripteur.

L'investissement des versements programmés est réalisé, au maximum, dans les cinq (5) jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date d'encaissement du versement.

La mise en place du premier versement programmé est réalisée après réception par l'Assureur de la demande du Souscripteur, accompagnée du mandat de prélèvement et d'un RIB.

Le premier prélèvement aura lieu le dix (10) du premier mois de la période civile qui suit la date de mise en place, passé au moins un mois calendaire.

Exemple : Pour une demande réceptionnée par l'Assureur en mars, le prélèvement sera réalisé le 10 mai (prélèvement mensuel) ou le 10 juillet (prélèvement trimestriel ou semestriel).

Excepté dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le Souscripteur peut modifier à tout moment les supports retenus. Cette modification sera prise en compte dès le prélèvement automatique suivant, passé un délai d'un mois calendaire.

Le Souscripteur peut stopper ses versements programmés, il doit en informer l'Assureur au moins vingt (20) jours avant l'échéance à venir.

En cas de demande d'Avance sur le Contrat, les versements programmés sont suspendus. Le Souscripteur a la faculté de demander par écrit leur remise en vigueur dès le remboursement intégral des avances consenties et de leurs intérêts.

Le montant minimum des versements programmés est défini à l'Article 4-4.

Les versements programmés peuvent être effectués selon une périodicité civile mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

En cas de rejet d'un prélèvement lié au programme de versements, l'Assureur ne représente pas ledit prélèvement correspondant au mois en cours.

L'Assureur réclamera le prélèvement suivant qui, s'il est à nouveau non honoré, entraînera, de façon automatique, l'abandon desdits prélèvements.

4-4-Minima des versements (brut de frais)

Versement initial	500 €
Versement libre	300 €
Versements programmés	
Mensuel	50 €
Trimestriel	150 €
Semestriel	300 €
Annuel	600 €
Minimum par support	50 €

4-5-Répartition entre les supports

Les supports sont choisis parmi ceux figurant en Annexe, exclusivement, selon le mode de gestion choisi.

La répartition des versements s'effectue suivant les instructions écrites du Souscripteur ou de son mandataire.

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, l'investissement est obligatoirement réalisé au prorata des supports constitutifs de l'orientation de gestion choisie.

Chaque support d'investissement sélectionné doit avoir fait l'objet d'un référencement préalable par l'Assureur. A défaut, ou si celui-ci n'est plus valable, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Dans le cadre de chaque versement, le cumul des sommes réparties sur l'ensemble des supports d'investissement (supports libellés en unités de compte et/ou en euros) doit être égal à 100 %. Dans le cas contraire, l'investissement ne pourra pas être réalisé.

Article 5 : Supports d'investissement

Les supports d'investissement du Contrat sont des supports libellés en unités de compte et/ ou des supports libellés en euros. Ils sont décrits en annexe.

Conformément à l'Article L.131-1-2 du Code des assurances, le Contrat comporte des supports libellés en unités de compte Solidaires (S), Vertes (V) et Investissements socialement responsables (ISR) : la proportion de ces supports pour le Contrat est mentionnée en Annexe 3.

La liste des supports éligibles au Contrat est susceptible d'évolution. Elle est consultable sur le site internet www.mesdocumentspriips.fr/apicil présentant le Contrat.

Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports libellés en euros et/ou en unités de compte sont disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Pour certains supports, l'investissement peut donner lieu à la signature d'un Avenant à la Proposition d'assurance. Cet Avenant précise, notamment, les modalités d'investissement et de valorisation ainsi que les frais spécifiques à ces supports.

Le Souscripteur choisit ses supports dans le respect des conditions d'éligibilité au mode de gestion du Contrat et aux options éventuellement choisies, et dans le respect des minimas en vigueur.

Les engagements de l'Assureur en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers sont précisés en Annexe 1.

5-1-Supports en euros

Le(s) support(s) libellés en euros éligibles au Contrat sont décrits en Annexe 2.

La liste des fonds en euros peut être amenée à évoluer, l'Assureur pouvant proposer librement un ou plusieurs nouveaux fonds en euros, ou fermer un ou plusieurs fonds en euros sans préavis. Le fonds en euros fermé à la commercialisation ne peut plus faire l'objet d'investissements, dans le cadre d'un nouveau versement ou d'un arbitrage.

En cas d'options d'arbitrages programmés ou de versements libres programmés, les opérations d'arbitrages ou de versement seront automatiquement effectuées vers le support de référence sauf avis contraire du Souscripteur.

Le fonds en euros est soumis à certaines conditions d'accès et de fonctionnement qui peuvent être amenées à évoluer sur

décision de l'Assureur. Ces conditions sont communiquées à l'occasion de toute nouvelle opération sur ce type de support. L'ensemble des conditions d'accès et de fonctionnement du(des) support(s) libellé(s) en euros éligible(s) au Contrat est (sont) décrit(s) en Annexe 2. Ces conditions doivent être respectées afin d'effectuer toute opération sur le Contrat.

Différé de sortie lié à une situation exceptionnelle : Les désinvestissements (arbitrages, arbitrages programmés, rachats partiels, rachats partiels programmés...) portant sur les fonds en euros peuvent, exceptionnellement, être différés pendant une période maximale de six (6) mois, dès lors qu'au moment de la demande, l'une au moins des deux conditions suivantes est avérée :

- Le dernier Taux Moyen des Emprunts d'Etat français publié est supérieur au taux de rendement brut servi l'année précédente sur le fonds.
- Le cumul des rachats et arbitrages sortants depuis le fonds en euros depuis le début de l'année civile excède 10 % de la valeur de son actif au premier (1^{er}) janvier de cette même année.

5-2-Supports libellés en unités de compte

La liste des supports libellés en unités de compte proposés au Contrat figure en Annexe 3 selon le mode de gestion choisi. Cette liste est susceptible d'évoluer tout au long de la vie du Contrat.

L'investissement est libellé en parts d'unités de compte précisées dans les Conditions particulières ou par Avenant.

Le nombre de parts est obtenu, au dix millième près, en divisant le montant net investi sur l'unité de compte par sa valeur de souscription, frais de bourse et impôts éventuels compris, à la date d'investissement de chaque versement.

En respect de la réglementation, la souscription de certains supports libellés en unités de compte peut être limitée.

En cas de ventilation du versement en tout ou partie sur un support libellé en unités de compte à durée déterminée, et conformément à l'Avenant « Conditions d'investissement spécifiques » le capital atteint à l'échéance prévue sera transféré, sans frais, sur le support indiqué dans ledit Avenant. L'Assureur se réserve la possibilité d'ajouter des supports libellés en unités de compte et d'en préciser le fonctionnement particulier dans l'Avenant qui lui est propre.

L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur ; la valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

5-3-Clause de sauvegarde

En cas de disparition d'un ou de plusieurs supports d'investissement et d'interruption de l'émission de parts et d'actions nouvelles, ainsi que dans le cas où certains supports viendraient à modifier leurs Règlements, leurs Statuts, les conditions consenties à l'Assureur pour la souscription ou le rachat de parts et, plus généralement, dans le cas de force majeure qui s'imposerait à l'Assureur, d'autres supports de même nature que les supports d'investissement choisis par le Souscripteur pourraient être substitués au Contrat, afin de sauvegarder les droits de ce dernier conformément à l'Article R.131-1 du Code des assurances.

De la même façon, les montants investis dans les supports libellés en unités de compte qui viendraient à connaître l'une des situations ci-dessus décrites, pourraient être transférés, sans frais, sur des supports de même nature, choisis par l'Assureur.

Quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt du Souscripteur le commande, l'Assureur pourra être amené à supprimer, provisoirement ou définitivement, les possibilités de

versement complémentaire et de réorientation d'épargne sur un support parmi ceux proposés.

Article 6 : Modes de gestion

La gestion libre est l'unique mode de gestion proposé par le contrat Radiance Assurance Vie.

Dans le cadre de ce mode de gestion, le Souscripteur choisit de répartir librement ses versements sur les différents supports, comme indiqué dans les annexes 2 et 3.

Toutefois, dans le cadre de la gestion libre et en adéquation avec son profil d'investisseur, le Souscripteur pourra choisir de répartir son versement ou de faire un arbitrage, vers l'un des trois packs euro/immo proposant une allocation prédéterminée :

	EURO/ IMMO QUATRO	EURO/ IMMO TRIO	EURO/ IMMO DUO
Fonds euro Apicil Euro Garanti	50%	50%	50%
OCPI Swisslife Dynapierre	10%	10%	50%
SCI Capimmo	10%	0%	0
SCI Viagénération	30%	40%	0

A tout moment, le souscripteur pourra modifier l'allocation prédéterminée ou arbitrer vers des supports de son choix.

Article 7 : Arbitrages

A l'issue de la période de renonciation, le Souscripteur peut modifier à tout moment la répartition de l'épargne constituée entre les différents supports d'investissement éligibles au jour de la demande d'arbitrage, selon les modalités propres à chacun des supports et dans le respect des minima fixés ci-dessous. La demande précise les supports désinvestis et les supports investis. À défaut ou en cas d'impossibilité d'exécuter la demande, l'arbitrage ne sera pas effectué, dans l'attente d'une nouvelle demande d'arbitrage.

Les sommes seront investies dès lors que l'ensemble des supports aura été désinvesti.

En cas d'arbitrage ayant pour effet de ramener le montant investi sur un support en dessous du montant minimum, l'Assureur se réserve la faculté de traiter cette demande comme un arbitrage total du montant investi sur ce support.

La demande d'arbitrage peut être réalisée en ligne (sous réserve des dispositions de l'Article 20 ou par l'envoi au siège social de l'Assureur, du formulaire disponible sur simple demande auprès de l'Assureur.

Lors de chaque opération ponctuelle, un Avenant au Contrat est adressé par l'Assureur au Souscripteur.

Minima des arbitrages (brut de frais)

Arbitrage libre	300 €
Minimum par support	50 €

Article 8 : Options d'arbitrages programmés

Des options d'arbitrages programmés sont proposées dans le cadre du présent Contrat :

- Lissage des investissements
- Ecrêtage des plus-values
- Arrêt des moins-values relatives

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement si le mode de gestion choisi ne prévoit pas de répartition prédéterminée de l'épargne.

Les conditions de mise en place et de fonctionnement de ces options sont décrites en Annexe 5.

Article 9 : Frais

9-1-Frais sur versement

Le pourcentage des frais prélevés sur tout type de versement est de 4,5 % maximum.

Ces frais sont prélevés lors de l'encaissement de chaque versement, avant investissement sur les supports du Contrat.

9-2-Frais de gestion du Contrat

Frais de gestion annuels sur le support en euros APICIL Euro Garanti : 1 % par an

Frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte : 1 % par an

Les frais de gestion sont calculés quotidiennement au prorata de la durée d'investissement et prélevés chaque fin de trimestre civil, ou en cours de trimestre, lors d'un rachat, d'un arbitrage ou en cas de décès.

Le prélèvement se fait par :

- diminution du nombre d'unités de compte attribuées au Contrat, au titre des supports libellés en unités de compte,
- diminution du capital constitué en euros, au titre du support libellé en euros.

9-3-Frais d'arbitrages

Gratuité du premier arbitrage chaque année civile puis, pour les arbitrages suivants : 15 euros +0,20% maximum des sommes arbitrées.

9-4-Frais d'arbitrages programmés

Dans le cadre des options d'arbitrages programmés, « Ecrêtage des plus-values » et « Arrêt des moins-values relatives », chaque arbitrage qui se déclenche donne lieu à un prélèvement de frais au taux de 0,20 % du montant transféré avant réinvestissement.

Le lissage des investissements est gratuit.

9-5-Frais de rachat

Aucuns frais ne sont prélevés par l'Assureur au titre d'un rachat total ou partiel.

9-6-Frais de la garantie décès complémentaire

Les frais sont détaillés dans l'Annexe 6.

9-7-Autres frais

L'Assureur pourra répercuter au Souscripteur ou au(x) bénéficiaire(s) tous les frais éventuels prélevés par les établissements bancaires tiers pour la mise à disposition des fonds.

Article 10 : Frais supportés par les supports libellés en unités de compte

Aux frais ci-dessus, prélevés sur le Contrat, s'ajoutent des frais de gestion supportés par les supports libellés en unités de compte eux-mêmes. En outre, certains supports libellés en unités de compte peuvent faire l'objet de prélèvements de commissions de souscription et/ou de rachat acquis à l'OPC.

Ces frais, inhérents à chaque support, sont déduits de la valeur liquidative des unités de compte. Ils sont indiqués dans les documents d'informations des supports tels que les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI), note détaillée, ou tout autre document

d'information équivalent et/ou dans le document d'information précontractuel.

Ces documents sont disponibles sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Article 11 : Valorisation de l'épargne constituée

L'épargne constituée est exprimée :

- en support libellés unités de compte pour les supports investis en OPC, ou sur tout autre actif prévu à l'Article R. 131-1 du Code des assurances.
- en euros pour le(s) support(s) en euros.

Elle correspond à la somme des valeurs de rachat des supports du Contrat.

L'épargne constituée varie en fonction de la valorisation des supports et des opérations affectant le Contrat, notamment les nouveaux versements, les rachats, les arbitrages, le prélèvement des frais, l'attribution des participations aux bénéficiaires.

11-1-Supports en unités de compte

L'épargne acquise est égale à la conversion en euros des parts d'unités de compte détenues.

Le montant ainsi obtenu est diminué des frais de gestion annuels prélevés au terme de chaque trimestre civil ou, en cas de sortie en cours de trimestre, prorata temporis. Le montant des frais est prélevé en dix millièmes de parts sur chaque unité de compte.

Les éventuels dividendes ou coupons dégagés par un support sont en principe intégralement réinvestis dans le même support, sauf indications particulières.

Pour tout versement réalisé en cours d'année, les frais de gestion sont prélevés à l'échéance suivante, prorata temporis. Pour chaque désinvestissement partiel du support, les frais sont prélevés en fin trimestre prorata temporis. Pour chaque désinvestissement total du support, les frais sont prélevés à la date de l'opération, prorata temporis.

La valorisation des supports en unités de compte est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse et ce, en fonction de l'évolution des marchés financiers. Il ne présente pas de garantie en capital. L'Assureur garantit le nombre de supports libellés en unités de compte mais pas leur valeur durant l'exécution du Contrat.

11-2-Support en euros APICIL Euro Garanti

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 % (**Annexe 2**). Ainsi, le **risque maximum de perte nette en capital en phase d'épargne est de 1% par an.**

Sous respect de la réglementation en vigueur, un taux d'intérêt brut, distribué en cas de désinvestissement (rachat total ou partiel, décès, arbitrages ou terme du Contrat) sera déterminé en début d'année pour valoriser l'épargne acquise en cours d'exercice.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'il peut subir une perte en capital de 1% en cas de désinvestissement en cours d'année par rachat, décès, arbitrages ou terme du Contrat, si le taux brut distribué en cas de sortie est inférieur aux frais de gestion du support en euros.

Il n'y a pas de participation aux bénéfices contractuelle.

Ce sont donc les minimas définis par la réglementation qui s'appliquent par défaut.

L'Assureur détermine chaque année un montant de participation aux bénéfices à affecter au fonds euros APICIL Euro Garanti, conformément aux dispositions des articles A. 132-11 et A 132-16 du Code des assurances.

Le montant des participations aux bénéfices peut être affecté directement aux provisions mathématiques (à la revalorisation des capitaux du support en euros en phase d'épargne) ou porté, partiellement ou totalement, à la provision pour participation aux bénéfices.

Au 31 décembre de chaque année, sous réserve que le Contrat soit en cours à cette date, l'Assureur calcule la valeur atteinte par l'épargne constituée sur le fonds euros du Contrat, prorata temporis, sur la base du taux brut de participation aux bénéfices effectivement attribué au titre de l'année, duquel sont ensuite déduits des frais de gestion annuels de 1%

L'attribution est effectuée sur ce même support dès lors qu'il existe une provision mathématique sur le support en question.

L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait qu'un désinvestissement total ou partiel du support en euros, en cours d'année, entraîne la perte de tout droit à la participation aux bénéfices distribuée en fin d'année sur la quote-part rachetée.

Article 12 : Décès du Souscripteur

12-1-Désignation des bénéficiaires

Le Souscripteur peut désigner des bénéficiaires en cas de décès en remplissant la rubrique prévue à cet effet dans le Bulletin de souscription, ou ultérieurement, notamment par le biais du formulaire spécifique disponible auprès de l'Assureur ou par acte sous seing privé (lettre), ou par acte authentique (notaire) notifié par écrit à l'Assureur.

Lorsque le(s) bénéficiaire(s) est (sont) nommé(s) désigné(s), le Souscripteur est invité à préciser leur date et lieu de naissance ainsi que leurs coordonnées, afin de limiter le risque d'homonymie et de permettre à l'Assureur de les contacter au dénouement du Contrat.

Sauf mention contraire indiquée par le Souscripteur, le Bénéficiaire est le conjoint à la date du décès non divorcé non séparé judiciairement, à défaut les enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du Souscripteur. L'attention du Souscripteur est attirée sur le fait que le concubin ou le partenaire Souscripteur d'un PACS n'étant pas assimilé au conjoint, il doit être désigné expressément.

Il est recommandé au Souscripteur de modifier la clause bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

En cas d'acceptation par le Bénéficiaire, effectuée dans les conditions prévues à l'Article L. 132-9-II du Code des assurances (c'est-à-dire soit établie par un Avenant signé du Souscripteur, du Bénéficiaire et de l'Assureur, soit par un acte authentique ou sous seing privé signé du Souscripteur et du Bénéficiaire et notifié par écrit à l'Assureur), la désignation devient en principe irrévocable : le Souscripteur ne peut plus, sans le consentement du Bénéficiaire acceptant, modifier cette désignation, ni procéder à un rachat partiel ou total, à une avance, un nantissement ou une délégation de créance.

L'acceptation par le Bénéficiaire à titre gratuit ne peut intervenir que trente jours au moins à compter du moment où le Souscripteur est informé que le Contrat est conclu.

12-2-Prestations versées

En cas de décès du Souscripteur, l'épargne disponible est réglée sous forme de capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans un délai qui ne peut excéder trente (30) jours calendaires à compter de la réception de l'intégralité des pièces justificatives.

L'épargne disponible correspond à la valeur, au jour de réception de l'acte de décès, de l'épargne constituée sur les supports en euros et en unités de compte, revalorisée au taux minimum légal (net de frais) prévu à l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances entre la date de réception de l'acte de décès et la date de liquidation effective.

L'épargne disponible est majorée éventuellement de la garantie décès complémentaire conformément à l'Article 2-2.

Article 13 : Disponibilité de l'épargne

À tout moment sous réserve de ce qui suit et en tenant compte d'une éventuelle acceptation du bénéfice du Contrat citée à l'Article 12-1, le Souscripteur peut demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur son Contrat (opération de rachat).

La demande de rachat signée doit être complétée et signée à l'aide du formulaire original de rachat disponible sur demande auprès de l'Assureur accompagnée de l'ensemble des documents mentionnés à l'Annexe 7.

Le Souscripteur demandant un rachat indique obligatoirement à l'Assureur si le montant en euros qu'il souhaite racheter est brut ou net de fiscalité et de prélèvements.

Dans le cadre des modes de gestion prévoyant une répartition prédéterminée, le désinvestissement est obligatoirement réalisé au prorata du capital constitué sur chaque support composant l'orientation de gestion choisie.

Aucune pénalité de rachat n'est appliquée par l'Assureur. Les rachats sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux en vigueur à la date du rachat, tel qu'indiqué en Annexe 4.

13-1-Rachat partiel

À tout moment sous réserve de ce qui précède, dès le délai de renonciation écoulé, le Souscripteur peut demander à disposer d'une partie de l'épargne disponible.

Le rachat partiel s'effectue sur les différents supports du Contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque support, sauf indication préalable précise de la part du Souscripteur sur une répartition spécifique.

Les rachats partiels doivent être effectués en respectant les minima définis à l'Article 13-4.

Une demande de rachat ayant pour effet de ramener le capital constitué sur un support en dessous du minimum requis sera réputée être une demande de rachat total sur ce support.

Le règlement de l'Assureur sera effectué par chèque ou par virement bancaire. Dans ce dernier cas, le Souscripteur devra avoir fourni un RIB de son propre compte bancaire.

13-2- Rachats partiels programmés

À tout moment sous réserve de ce qui précède, et **dès le délai de renonciation écoulé**, le Souscripteur peut demander à disposer régulièrement d'une partie de l'épargne disponible sous forme de rachats partiels programmés.

Le montant minimum des rachats partiels programmés dépend de la périodicité choisie (Article 13-4).

Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés dans les cas suivants :

- si des options d'arbitrages programmés sont mis en place ;
- si une avance est en cours ;
- sur des supports de type Société Civile de Placement Immobilier (SCPI) ou dont la garantie ou la formule de remboursement est subordonnée à une date de maturité.

Les rachats partiels programmés s'effectuent sur les différents supports du Contrat au prorata du capital constitué au titre de chaque support, sauf indication préalable précise de la part du Souscripteur sur une répartition non proportionnelle.

Le capital constitué au titre de chaque support du Contrat faisant l'objet de rachats programmés doit rester au moins égal au minimum par support (article 13-4). À défaut, les rachats partiels programmés seront suspendus.

Chaque rachat a pour date d'effet :

- le dix (10) de chaque mois pour des rachats à périodicité mensuelle,
- le dix (10) du premier mois de chaque trimestre pour des rachats à périodicité trimestrielle,
- le dix (10) du premier mois de chaque semestre pour des rachats à périodicité semestrielle,
- le dix (10) du premier mois de chaque année pour des rachats à périodicité annuelle.

Dans le cas où le Souscripteur opérerait au moment de la souscription pour la mise en place de rachats partiels programmés, le premier rachat interviendra le dix (10) du mois suivant celui de la fin du délai de renonciation.

Les rachats partiels programmés s'effectuent uniquement par virement sur le compte bancaire du Souscripteur. Ils sont versés dans un délai de dix (10) jours ouvrés suivant la date d'effet susvisée.

Le Souscripteur peut, à tout moment, mettre en place, modifier ou arrêter des rachats partiels programmés en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'Assureur.

L'opération sera effective à la prochaine date d'échéance si elle parvient à l'Assureur au plus tard le dix (10) du mois précédant celui de l'opération souhaitée.

13-3-Rachat total

À tout moment sous réserve de ce qui précède et dès le délai de renonciation écoulé, le Souscripteur peut disposer de la totalité de l'épargne par rachat total du Contrat.

Le rachat total met fin au Contrat et aux garanties qui s'y attachent. La valeur de rachat du Contrat est égale au montant du capital constitué tel que défini à l'article 11.

En cas de versements programmés en vigueur au moment de la demande de rachat total, l'Assureur s'assure de la réalisation de la dernière opération de versements programmés avant de procéder au rachat total. En cas d'un éventuel rejet du dernier prélèvement opéré, l'Assureur peut être amené à réaliser les opérations de désinvestissement une fois passé le délai bancaire d'un éventuel rejet de prélèvement.

13-4-Minima des rachats (brut de frais)

Rachat partiel	300 €
Solde minimum sur le Contrat après rachat	1000 €
Rachats programmés	
Mensuel	300 €
Trimestriel	300 €
Semestriel	600 €
Annuel	600 €
Minimum par support	50 €

13-5-Avances

L'Assureur peut consentir au Souscripteur qui le demande, une (des) Avance(s) sur le capital constitué.

L'Avance est consentie dans les limites et conditions du Règlement général des avances en vigueur lors de l'octroi. Ce règlement est communiqué au Souscripteur sur simple demande.

L'Avance est incompatible avec les rachats partiels programmés.

En cas de demande de rachat partiel ou total, décès ou au terme du Contrat (en l'absence de prorogation), alors qu'une Avance est en cours, l'Assureur prélève les sommes dues au titre de ladite Avance (capital et intérêts) sur le montant à verser.

13-6- Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues peut-être effectuer en euros et/ou en remise de titres unités de compte dans les conditions prévues à l'article L.131-1 du Code des Assurances et R132-5-7 du code des assurances.

La valeur de rachat est égale à la valeur atteinte de l'épargne constituée, telle que définie à l'Article « Valorisation de l'épargne constituée », diminuée des sommes restantes dues à l'Assureur au titre des avances consenties et non remboursées (principal et intérêts), ainsi que des éventuelles cotisations restantes dues au titre de la garantie de décès complémentaire « Garantie Plancher ».

Le paiement des sommes dues est également effectué déduction faite des éventuels prélèvements sociaux ou fiscaux en vigueur à cette date.

Le règlement est effectué dans un délai maximum de soixante (60) jours ouvrés en cas de rachat partiel ou total ou trente (30) jours ouvrés en cas de décès à compter de la date de réception de la demande et sous réserve de la réception par l'Assureur de l'ensemble des pièces justificatives énumérées à l'Annexe 7.

Article 14 : Mise en garantie

Le Souscripteur peut donner son Contrat en garantie.

Toute opération de mise en garantie du Contrat doit être notifiée à l'Assureur. À défaut, elle ne lui est pas opposable.

Par ailleurs, toute mise en garantie nécessite l'accord préalable du (des) bénéficiaire(s) acceptant(s), s'il y en a.

Article 15 : Dates d'effet et dates de valeur

15-1-Dates d'effet des opérations

Les dates d'effet sont les dates auxquelles sont prises en compte les différentes opérations du Contrat.

Le point de départ étant le jour J : date de réception du dossier complet y compris encaissement des fonds selon les délais interbancaires.

•Souscription : au plus tard, le septième (7^{ème}) jour ouvré qui suit la réception du dossier complet et le crédit du compte de l'Assureur du montant du versement de souscription nécessaire.

•Versement libre : au plus tard, le troisième (3^{ème}) jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suit la date d'encaissement effectif des fonds par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

•Versements programmés : L'investissement des versements programmés est réalisé, au maximum, dans les cinq (5) jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date d'encaissement du versement.

•Rachat partiel ou total : Les opérations de désinvestissements sont réalisées au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés (ou à la cotation suivante si la valorisation du support n'est pas quotidienne) qui suivent la date de réception de la demande par l'Assureur, sous réserve qu'il dispose de la totalité des pièces justificatives nécessaires.

•Arbitrage libre : au plus tard, le troisième (3^{ème}) jour ouvré (ou à la cotation suivante si la valorisation de l'un des supports n'est pas quotidienne) qui suit la réception de la demande.

•Arbitrages programmés : au plus tard, le dixième (10^{ème}) jour ouvré qui suit la réception de la demande.

La réalisation des opérations (arbitrages, rachats...) incluant des unités de compte dépend de la périodicité ou du jour de cotation de la valeur liquidative des unités de compte concernées.

En cas de périodicité ou de jour différents, la réalisation de l'opération sera effective dès connaissance de l'ensemble des valeurs liquidatives.

Ces délais pourraient être, le cas échéant, augmentés des délais nécessaires pour la réalisation des opérations de change ou pour l'achat ou la vente d'actifs pour lesquels l'Assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre (absence de cotation ou de liquidité, ...).

En cas de versements périodiques en vigueur sur le Contrat à la date de réception d'une demande de rachat total, les opérations de désinvestissements seront réalisées une fois passé le délai bancaire d'un éventuel rejet du dernier prélèvement opéré.

Si une demande est incomplète, l'opération ne prendra effet qu'à compter du premier jour ouvré suivant la réception de la dernière pièce et des informations permettant la réalisation de l'opération. Les documents rendus nécessaires aux opérations peuvent être modifiés par l'Assureur notamment en fonction des évolutions réglementaires ou par l'application des règles de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

La date d'effet d'une opération est unique. Toutefois, la date de valeur retenue pour chaque support concerné par l'opération peut être différente selon la nature du support et son fonctionnement, notamment la fréquence de calcul de la valeur liquidative.

La détermination des dates de valeur, en fonction de l'opération concernée, est précisée ci-après.

15-2-Dates de valeur des supports

-Supports libellés en unités de compte

A une date donnée, la valeur de chaque support libellé en unités de compte est celle qui correspond à la première valeur liquidative applicable au support à compter de la date d'effet de l'opération considérée.

-Supports libellés en euros

Les sommes affectées aux supports libellés en euros sont valorisées quotidiennement. Elles sont reportées au premier jour ouvré suivant si celui-ci est férié.

-Valeur de la devise

Pour les supports dont la cotation est exprimée dans une devise autre que l'euro, les opérations de change se réalisent :

- en tenant compte des délais de conversion des sommes dans les monnaies adéquates. Ces opérations peuvent donc être différées en raison des délais de change,
- par référence aux taux de change ; ces taux sont disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur

La date de valeur retenue pour chaque support est celle qui correspond à la première valeur liquidative ou valorisation applicable au support :

Versement : J +2

Rachat : J

Arbitrage : J+1

En cas d'arbitrage, la date de valeur peut être modifiée afin de respecter l'adéquation de la demande d'arbitrage avec l'heure de centralisation des ordres par le dépositaire du support et l'heure de réception et de traitement par l'Assureur.

Article 16 : Force majeure

L'Assureur se réserve dans le respect des dispositions légales applicables le droit de suspendre les droits du Souscripteur en cas de survenance de circonstances exceptionnelles extérieures à l'Assureur de nature à interrompre ou modifier le fonctionnement du Contrat.

Les circonstances exceptionnelles comprennent notamment : la fermeture des places de cotation des actifs sous-jacents aux supports du Contrat, la suspension de la valorisation des supports libellés en unités de compte, un changement dans les lois et réglementations, une instruction d'une autorité de contrôle ayant un impact sur le fonctionnement du Contrat ou un de ses supports.

Article 17 : Délai de renonciation

Conformément aux dispositions de l'article L 132-5-1 du Code des Assurances, le Souscripteur personne physique peut renoncer à sa souscription par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, adressé à l'Assureur, pendant le délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter du moment où il est informé que le Contrat est conclu. Le délai de renonciation expire le dernier jour à vingt-quatre (24) heures. S'il expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.

Durant la période de renonciation, le Souscripteur ne peut effectuer aucune opération sur le Contrat, autre que la renonciation.

L'Assureur procède au remboursement intégral de la somme versée dans un délai de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le Souscripteur précisera le motif de sa renonciation. L'Assureur pourra éventuellement demander des informations ou documents complémentaires.

Modèle de rédaction à adresser par lettre recommandée ou par envoi électronique recommandé avec demande d'avis de réception à APICIL Epargne, Services Clients Epargne – 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE et CUIRE :

« En application des articles L.132-5-1 et L. 132-5-2 du Code des assurances, par le présent envoi en recommandé avec demande d'avis de réception, je soussigné(e) [...] demeurant à [...] déclare exercer ma faculté de renonciation au Contrat [...] N° [...]. En conséquence, je demande le remboursement de l'intégralité des sommes versées. Les raisons de ma renonciation sont [...]. Fait le [...] à [...] Signature [...] »

Article 18 : Information du Souscripteur

Préalablement à la souscription du Contrat, un exemplaire des documents présentant les caractéristiques principales du Contrat (document d'informations clés du Contrat) et des supports retenus à la souscription (documents d'informations clés [aussi appelé documents d'informations spécifiques] et/ou documents d'informations clés pour l'investisseur) et Document d'informations précontractuelles et/ou Document d'informations spécifiques, sont tenus à la disposition du Souscripteur contre récépissé inclus au Contrat dans le Bulletin de souscription de la présente proposition d'assurance.

À tout moment, les documents présentant les caractéristiques principales de tous les supports disponibles au titre du Contrat (documents d'informations clés [aussi appelés documents d'informations spécifiques] documents d'informations clés pour l'investisseur ou tout autre document d'information) sont tenus à la disposition du Souscripteur :

- soit par le biais de son conseiller ;
- soit sur le site www.mesdocumentspriips.fr/apicil ;
- soit sur le site www.amf-france.org.

Le Souscripteur peut demander sans frais des informations spécifiques sur chaque support libellé en unités de compte sélectionné, ou la mise à jour de ces informations.

L'Assureur adresse au Souscripteur les informations prévues par la réglementation en vigueur (art. L 132-22 et A 132-7 du Code des assurances).

Par ailleurs, un avis d'opération ayant valeur d'Avenant sera adressé après toute opération ponctuelle : versement complémentaire, arbitrage libre, rachat partiel.

Article 19 : Consultation et opérations en ligne

Le Souscripteur peut avoir la faculté d'effectuer en ligne des opérations directement sur le site proposant le présent Contrat. Ces opérations, mentionnées sur le site, sont susceptibles d'évolution pour des raisons techniques ou en respect de la réglementation en vigueur.

Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre, notamment en cas de suspension ou de suppression de l'accès à une opération en ligne.

En tout état de cause, le Souscripteur conserve toujours la possibilité de s'adresser directement à l'Assureur par courrier.

19-1-Accès

L'accès à la consultation et à la gestion se fera par l'intermédiaire d'un code d'accès **confidentiel et strictement personnel** attribué au Souscripteur.

Il permettra de l'identifier et de l'habilitier à consulter et à gérer les opérations en ligne.

Le Souscripteur s'engage à garder ce code secret personnel et, dans son propre intérêt, à ne le divulguer à personne.

En cas de perte ou de vol, le Souscripteur doit impérativement et sans délai, via son conseiller, en avertir l'Assureur afin de bloquer toute opération dans l'attente de l'attribution d'un nouveau code.

Cependant, de convention expresse, toutes les opérations en ligne qui auront été conclues jusqu'à l'information de l'Assureur resteront à la charge du Souscripteur.

En tous cas, l'Assureur ne pourra en aucune façon voir sa responsabilité recherchée en cas d'utilisation irrégulière ou frauduleuse du code confidentiel

19-2-Transmission des opérations de gestion

Toute demande d'opération reçue par l'Assureur, par voie électronique, dès lors qu'elle entre dans les conditions du Contrat est mise à exécution. Cette exécution sera considérée comme parfaite et ne pourra engager la responsabilité de l'Assureur.

La réalisation de l'opération sera confirmée par mail au Souscripteur, sur l'adresse électronique qu'il a lui-même fournie.

A défaut d'information, le Souscripteur doit en informer l'Assureur sans délai, en précisant les informations qui ont été saisies sur le site. L'Assureur s'engage dans ce cas à effectuer une vérification et informer le Souscripteur de la situation de sa demande. Le Souscripteur doit également faire part immédiatement à l'Assureur de toute anomalie.

A défaut toutes conséquences directe ou indirecte d'une inexécution ou d'une erreur dans l'exécution ne pourrait être opposée à l'Assureur.

19-3-Convention de preuve

Le Souscripteur reconnaît que :

-Le recours aux opérations en ligne ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de sa souscription au Contrat ;

-Toute consultation ou opération de gestion effectuée à partir de son code d'accès personnel et confidentiel devra être considérée comme étant effectuée par lui ;

-Les courriers électroniques confirmant une opération de gestion font foi de leur exécution conforme à la demande du Souscripteur ;

-D'une manière générale, toute opération effectuée après authentification du code d'accès confidentiel vaut signature du Souscripteur comme auteur de la demande d'opération et justifie sa prise en compte par l'Assureur. Elles sont valables et opposables avec la même force probante que tout élément qui serait transmis par écrit papier.

19-4 Conservation informatique des opérations et information en ligne

L'Assureur met en place un système d'enregistrement régulier permettant de conserver la preuve des opérations et informations en ligne sur le site internet précité.

19-5 Indisponibilité des moyens de transmission par voie électronique

Dans le cas où la demande d'opération ne pourrait être transmise en ligne, la demande pourrait être adressée par le Souscripteur à l'Assureur par les différents moyens admis par eux.

En cas de rupture dans le fonctionnement du système pour quelque cause que ce soit (fortuite, force majeure, fait d'un tiers, conflit social, autre...), le Souscripteur ne pourra rechercher la responsabilité de l'Assureur ni de l'éditeur du site internet précité du fait de la non disponibilité temporaire du système, quelle qu'en soit la durée.

D'une manière générale le Souscripteur reconnaît que l'Assureur ne peut garantir la disponibilité permanente des moyens de transmission et de traitement et renonce à rechercher la responsabilité de l'Assureur ou de l'éditeur du site internet précité du fait de toute interruption du fonctionnement desdits moyens ou d'une rupture de la chaîne des opérations.

Article 20 : Valeurs de rachat

La valeur de rachat globale du Contrat est égale à la somme des valeurs de rachat des fonds en euros et des supports en unités de compte du Contrat.

A titre d'exemples, les tableaux ci-dessous indiquent, pour les huit (8) premières années, des simulations de valeurs de rachat.

20-2-Valeurs de rachat sans la souscription de la garantie décès complémentaire

Hypothèses retenues pour le calcul :

Versement à la souscription : 10 000 euros net répartis par parts égales :

- Sur un support libellé en euros à concurrence de 5 000 euros
- Sur un support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts

Frais appliqués :

- Frais sur versement : 4,5%

- Frais de gestion :

- 1 % par an sur le support libellé en euros Apicil Euro Garanti,

- 1 % par an sur le support libellé en unités de compte

- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0% brut des frais de gestion annuels sur le support libellé en euros

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Part affectée au support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		Part affectée au support libellé en euros (exprimée en euros)	
		Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en début d'année (nette de tous frais)	Valeur de rachat minimale en fin d'année (nette de tous frais)
1	10 471,20 €	100,0000	99,0000	5 000,00	4 950,00
2	10 471,20 €	99,0000	98,0100	4 950,00	4 900,50
3	10 471,20 €	98,0100	97,0299	4 900,50	4 851,50
4	10 471,20 €	97,0299	96,0596	4 851,50	4 802,98
5	10 471,20 €	96,0596	95,0990	4 802,98	4 754,95
6	10 471,20 €	95,0990	94,1480	4 754,95	4 707,40
7	10 471,20 €	94,1480	93,2065	4 704,40	4 660,33
8	10 471,20 €	93,2065	92,2745	4 660,33	4 613,72

Les valeurs de rachat indiquées dans le tableau ci-dessus, ne tiennent pas compte des prélèvements au titre de la garantie décès complémentaire, lesquels ne sont pas plafonnés. De ce fait, il n'existe pas de valeur minimale de rachat exprimée en euros ou en unités de compte, en cas de souscription de la garantie décès plancher.

Les valeurs de rachat indiquées ci-dessus tiennent compte des frais de gestion et des frais sur versements mais ne tiennent pas compte des opérations de versements complémentaires, arbitrages libres ou programmés.

- Pour les valeurs de rachat au titre des supports libellés en euros

Les valeurs de rachat minimales exprimées en euros correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Ces valeurs, qui tiennent compte des frais annuels de gestion, ne constituent cependant que des minima éventuellement majorés en fonction de la participation aux bénéfices chaque année.

Pour la première année, la valeur de rachat minimale sur le support en euros constatée en fin d'année correspond à la part du versement affectée au support en euros, diminuée des frais sur versement, des frais de rachat et des frais de gestion. Pour les années suivantes, les valeurs de rachat correspondent aux valeurs de rachat minimales constatées les années précédentes et diminuées des frais de gestion et des frais de rachat conformément à l'Article 9.

- Pour les valeurs de rachat au titre des supports libellés en unités de compte (UC)

Les valeurs de rachat minimales exprimées en unités de compte correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en unités de compte.

Les valeurs de rachat minimales sont exprimées à partir d'un nombre générique de 100 unités de compte.

Il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Le montant en euros de la valeur de rachat relative aux engagements en unités de compte est obtenu en multipliant le nombre de parts de chaque support en unité de compte par la valeur liquidative de la part dudit support à une date donnée.

Une prévision personnalisée du nombre de parts garanti (au dix millième près) sur les huit (8) premières années du Contrat sera communiquée dans les Conditions particulières.

20-2-Valeurs de rachat en cas de souscription de la garantie décès complémentaire Plancher

En présence de frais variables liés à la garantie décès plancher, la totalité des prélèvements ne peut pas être déterminée. Sont donc données à titre d'exemple des simulations de valeurs de rachat pour les huit (8) premières années intégrant les frais prélevés au titre de cette garantie. Ces simulations sont établies à partir de trois hypothèses explicites :

- Stabilité de la valeur des unités de compte
- Hausse de 10 % de la valeur des unités de compte
- Baisse de 10 % de la valeur des unités de compte

Hypothèses retenues pour le calcul :

Versement à la souscription : 10 000 euros net répartis par parts égales :

- Sur un support libellé en euros à concurrence de 5 000 euros
- Sur un support libellé en unités de compte à concurrence de cent (100) parts

Frais appliqués :

- Frais sur versement : 4,5 %
- Frais de gestion :
 - 1 % par an sur le support libellé en euros,
 - 1 % par an sur le support libellé en unités de compte
- Calcul effectué avec un taux de rendement de 0 % brut des frais de gestion annuels sur le support libellé en euros
- Souscripteur âgé de quarante-huit (48) ans

Les frais de garantie plancher sont constatés sur la moins-value globale du Contrat et prélevés au prorata de l'encours euros / supports libellés en unités de compte.

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Part affectée au support libellé en unités de compte (exprimée en nombre de part à partir d'un nombre générique de cent (100) Unités de compte)		
		Baisse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Hausse de l'UC de 10%
1	10 471,20 €	99,0000	98,9951	98,9693
2	10 471,20 €	98,0100	97,9954	97,9183
3	10 471,20 €	97,0299	96,9918	96,7911
4	10 471,20 €	96,0596	95,9905	95,6261
5	10 471,20 €	95,0990	94,9913	94,4244
6	10 471,20 €	94,1480	93,9943	93,1869
7	10 471,20 €	93,2065	92,9995	91,9151
8	10 471,20 €	92,2745	91,9744	90,4101

Année	Cumul des versements bruts de frais en fin d'année	Part affectée au support libellé en euros (exprimée en euros)		
		Baisse de l'UC de 10%	Stabilité de l'UC	Hausse de l'UC de 10%
1	10 471,20 €	4 950,00	4 949,76	4 948,47
2	10 471,20 €	4 900,50	4 899,77	4 895,91
3	10 471,20 €	4 851,50	4 849,59	4 839,55

4	10 471,20 €	4 802,98	4 799,52	4 781,31
5	10 471,20 €	4 754,95	4 749,57	4 721,22
6	10 471,20 €	4 707,40	4 699,72	4 659,35
7	10 471,20 €	4 660,33	4 649,98	4 595,75
8	10 471,20 €	4 613,72	4 598,72	4 520,50

Lorsque la garantie Plancher est souscrite, il n'y a pas de valeur de rachat minimale.

Article 21 : Traitement des réclamations

Pour toute réclamation relative au Contrat ou à l'exécution d'une opération, le Souscripteur peut adresser sans délai sa réclamation soit :

- à son conseiller
- par courrier à

APICIL Epargne
Service Réclamation Epargne
38 rue François Peissel
69300 CALUIRE et CUIRE

Dans la mesure du possible, et dès lors que la réclamation sera considérée comme ne présentant pas de difficultés particulières, une réponse sera apportée dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de la réclamation par l'Assureur. Dans l'hypothèse où la réclamation présenterait un caractère plus complexe, l'Assureur en informera le Souscripteur par un courrier d'accusé adressé dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la réception de la réclamation. Une réponse sera alors apportée dans un délai qui ne saurait excéder deux (2) mois à compter de la date de réception de sa réclamation.

En cas de désaccord définitif avec l'Assureur, le Souscripteur dispose de voies de recours possibles judiciaires ou amiables. Il peut notamment saisir la Médiation de l'assurance dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Le recours au médiateur est gratuit. Les saisines sont rédigées en langue française et adressées :

- soit par voie postale : **Médiateur de la protection sociale (CTIP) 10, rue Cambacérès - 75008 PARIS**
- soit par internet à l'aide d'un formulaire disponible sur le site <https://ctip.asso.fr/mediateur-de-la-protection-sociale-ctip/>

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions du présent Contrat serait considérée comme nulle et non applicable par une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, cette disposition sera réputée non écrite mais cela n'affectera en aucun cas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.

Article 22 : Prescription

Conformément à l'article L114-1 du Code des assurances : "Toute action dérivant du Contrat est prescrite par deux (2) ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un Contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
 - 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
- Quand l'action de l'assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du

jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix (10) ans en cas d'action par le bénéficiaire s'il est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats sur la vie, notwithstanding les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré".

Comme prévu par l'article L.114-2 du Code des assurances "La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec avis de réception, adressé par l'Assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par le Souscripteur à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues par les articles 2240 à 2246 du code civil. Ces textes prévoient :

Art 2240 : "La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription".

Art 2241 : "La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure".

Art 2242 : "L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance".

Art 2243 : "L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée".

Art 2244 : "Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée".

Art 2245 : "L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.

Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers".

Art 2246 : "L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Enfin, en vertu de l'article L.114-3 du code des assurances, les parties au Contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci".

Article 23 : Information sur l'identité des intervenants, sur l'origine et la destination des fonds

En application de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Assureur est tenu à un devoir de vigilance constante incluant des obligations d'identification et de connaissance clients.

Dans ce cadre, l'Assureur s'assure de l'identité du Souscripteur et plus généralement de l'ensemble des intervenants au Contrat ainsi que du (ou des) bénéficiaire(s).

Le Souscripteur doit par ailleurs fournir toutes les informations exigées dans le « Document de connaissance client », lors de la souscription et lors de toute opération si ce document a été fourni plus de douze mois auparavant, ou si des modifications des informations sont nécessaires.

L'Assureur se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles et de demander des pièces complémentaires.

L'Assureur pourra refuser ou suspendre tous versements dont l'origine ne serait pas totalement éclaircie en application de la réglementation susvisée.

Le Souscripteur se conforme à ces exigences et atteste que l'ensemble des versements au titre du Contrat ne provient pas d'opérations illicites ou liées au terrorisme.

Article 24 : Protection des données à caractère personnel

Le Souscripteur est informé que, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Assureur peut stocker, traiter, enregistrer et utiliser les données personnelles le concernant et collectées tout au long de l'exécution du Contrat et en particulier lors de la souscription ; dans le respect de la réglementation applicable en matière de données personnelles, notamment la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (ou « RGPD »).

L'Assureur a nommé un délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@apicil.com.

La collecte et le traitement de ces données sont nécessaires aux fins de l'exécution du Contrat, de la gestion de la relation client et des éventuels litiges susceptibles d'en découler et a pour base juridique l'exécution du Contrat. Le défaut de fourniture des informations obligatoires peut avoir pour conséquence l'absence de traitement du dossier. Chaque formulaire indique si les données sont obligatoires ou facultatives.

Les données peuvent être utilisées afin de permettre à l'Assureur de respecter les obligations légales et réglementaires lui incombant, le cas échéant, telles que les obligations spécifiques à la lutte contre le terrorisme et le blanchiment de capitaux. Dans ce cas, le traitement mis en œuvre a pour base juridique le respect d'une obligation légale. Les données peuvent également être utilisées pour la lutte contre la fraude, pouvant conduire à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Le traitement est alors fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement dans le respect des droits et intérêts du Souscripteur.

Les données personnelles collectées sont également susceptibles d'être utilisées à des fins statistiques, de reporting, d'amélioration des services proposés sur la base des intérêts légitimes de l'Assureur. Sur cette même base et sauf opposition de la part du Souscripteur, les données personnelles ainsi recueillies pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Assureur, par voie électronique uniquement pour des produits et services similaires à ceux objets du Contrat, ainsi que par voie téléphonique et postale.

Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable et exprès du Souscripteur certaines données collectées pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par les autres membres du Groupe APICIL. Le

traitement aura alors pour base juridique le consentement du Souscripteur, lequel pourra être retiré à tout moment.

Les destinataires des données sont, suivant les finalités et dans la limite de leurs attributions : les services compétents de l'Assureur et, le cas échéant, nos réassureurs, vos intermédiaires en assurances, ainsi que les tiers habilités appelés à connaître le Contrat en raison de sa gestion ou de la réalisation des finalités déclarées.

Compte tenu de la diversité des durées de conservation applicables au regard des différents types de données traitées, le Souscripteur est invité à consulter la politique de données personnelles, à l'adresse suivante <https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles>, afin de s'informer en détail sur les durées de conservation desdites données. En tout état de cause, elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la gestion de ces missions et des litiges susceptibles d'en résulter, conformément aux règles de prescription applicables et aux règles de conservation des documents comptables.

Toute personne concernée dispose à l'égard de l'Assureur et ce, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur, des droits suivants qu'elle peut exercer en contactant APICIL Epargne - Délégué à la protection des données, Service Relation Client, 38 rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire :

- droit de demander l'accès à ses données personnelles ;
- droit de demander la rectification de celles-ci ;
- droit de demander leur effacement ;
- droit de demander une limitation du traitement mis en œuvre ;
- droit de s'opposer, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel la concernant, quand le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de l'Assureur ou nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ;
- droit de retirer son consentement quand le traitement est fondé sur le consentement ;
- droit à la portabilité des données ;
- droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès.

Si elle estime que ses droits ne sont pas respectés, toute personne concernée peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Le Souscripteur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire à l'adresse suivante : <https://conso.bloctel.fr/>.

Le Souscripteur est également informé que l'Assureur n'envisage pas d'effectuer un transfert des données personnelles vers un pays situé en dehors de l'Union européenne. Le cas échéant, tout transfert de ce type sera effectué moyennant des garanties appropriées, notamment contractuelles, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

D'une manière générale, l'Assureur s'engage à respecter les conditions de traitement et/ou la destination des données personnelles qui lui ont été communiquées par le Souscripteur ou auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Contrat. En particulier, l'Assureur s'engage à ne pas exploiter pour son propre compte, céder et/ou louer à des entreprises tierces les données personnelles collectées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Les engagements pris par l'Assureur au titre du présent article survivront à la cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

La politique de données personnelles de l'Assureur étant susceptible d'évoluer, notamment s'agissant de l'identité du Délégué à la protection des Données Personnelles, des coordonnées du responsable de traitement, de modifications éventuelles, le Souscripteur est invité à se rendre sur la page suivante :

<https://www.apicil.com/protection-des-donnees-personnelles> afin de s'informer en détail sur la politique des données personnelles en vigueur chez l'Assureur.

Article 25 : Loi et juridiction applicables

Le présent Contrat est rédigé en langue française et régi par la loi française. Dans toutes les hypothèses où un choix de la langue ou de la loi serait ouvert, les Parties conviennent que la langue applicable est la langue française et que la loi applicable est la loi française.

Il bénéficie de la fiscalité applicable aux contrats d'assurance vie. Pour plus d'information, se reporter à la Note d'information fiscale jointe en Annexe 4.

Article 26 : Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle d'APICIL Epargne est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Article 27 : Dématérialisation des relations contractuelles

Dès lors que le Souscripteur transmet à l'Assureur une adresse de courrier électronique valide, l'Assureur pourra délivrer toutes informations et, plus généralement adresser toutes correspondances quelconques au Souscripteur par voie électronique à savoir, sur le site internet ou par courrier électronique (e-mail).

Le Souscripteur déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations soient délivrées par la voie électronique. Le Souscripteur déclare et reconnaît en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'Assureur sur support électronique sur le site Internet aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'Assureur. Le Souscripteur sera réputé de convention expresse et irrévocable, avoir pris connaissance de manière incontestable dudit message du seul fait de son expédition à l'adresse e-mail connue de l'Assureur.

Le Souscripteur accepte expressément ce procédé comme mode de preuve de ses échanges en ligne avec l'Assureur, ainsi que de toutes informations qui lui sont communiquées en ligne par l'Assureur. Ces éléments seront valables et opposables entre les parties avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit papier. Le Souscripteur s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments sous format électronique sur le fondement de leur nature électronique.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code des assurances, l'Assureur vérifie la validité de cette adresse de courrier électronique.

Le Souscripteur est informé que l'Assureur reproduira cette vérification annuellement afin de lui permettre de poursuivre la communication dématérialisée avec le Souscripteur et de considérer que ce moyen est adapté à la situation du Souscripteur.

Ainsi dans l'hypothèse où le Souscripteur ne valide pas son adresse électronique lors de l'une de ces vérifications annuelles, il ne sera plus considéré par l'Assureur comme éligible aux échanges dématérialisés. Il appartiendra alors au Souscripteur de contacter l'Assureur pour la remise en place du service.

Il appartient au Souscripteur d'aviser immédiatement l'Assureur de tout changement d'adresse e-mail.

Le Souscripteur déclare et reconnaît en outre que tout écrit qui lui sera transmis par l'Assureur sur un support électronique, sur le site internet, aura force probante de son envoi et de sa réception et pourra lui être valablement opposé par l'Assureur.

Pour conserver un envoi postal sans frais, le Souscripteur pourra adresser sa demande par courrier en indiquant son identifiant personnel ainsi que son adresse e-mail à APICIL Epargne, Services Clients Epargne, 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE et CUIRE.

Annexe 1 : Informations en matière de durabilité

Le règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » a pour objectif d'harmoniser la publication d'informations et d'accroître la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte de leurs incidences probables sur le rendement des produits financiers, ainsi que la publication d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers.

1/ TRANSPARENCE DE L'INTEGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT

Le risque de durabilité se définit comme « *un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement* ».

Fonds en euros

Au sein d'APICIL, des processus sont définis pour assurer la mise en œuvre effective du dispositif de maîtrise des risques financiers et de durabilité.

À fin 2021, trois risques relatifs à la durabilité des investissements ont été évalués :

- Risque lié au réchauffement climatique selon un scénario 2°C désordonné : il mesure le coût que devront supporter les entreprises, dans lesquelles le Groupe investit, pour se mettre rapidement en conformité avec les réglementations futures visant à contenir le réchauffement climatique (risque de transition) à 2°C ou des pertes subies lors d'événements induits par le dérèglement climatique (risque physique). Ce risque est caractérisé par un fort impact mais il est jugé peu probable.
- Risque lié au réchauffement climatique selon un scénario 3°C : ce risque est caractérisé par un impact moyen (car moins contraignant pour les entreprises qu'une trajectoire à 2°C) mais est jugé probable.
- Risque de controverses ESG majeures d'une ou plusieurs entreprises en portefeuille : ce risque est caractérisé par un impact moyen et jugé peu probable.

La politique d'investissement socialement responsable (ISR) mise en place et la diversification sectorielle au sein des portefeuilles viennent limiter ces risques. En outre, la couverture du suivi ESG et la notation ESG des investissements sont suivies trimestriellement par le comité de gestion des risques d'investissement.

Supports en unités de compte :

Sur les supports en unités de compte, le Groupe APICIL met également des moyens en œuvre pour collecter les informations auprès des Sociétés de gestion responsables de ces évaluations.

2/ GESTION DES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE DES FONDS EN EUROS

Les facteurs de durabilité se définissent comme « *des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.* »

En accord avec sa raison d'être : « Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie », le Groupe APICIL s'engage à investir durablement grâce à une politique d'investissement responsable qui se veut exigeante et évolutive sur les trois piliers de l'ESG : environnemental, social et qualité de la gouvernance. Le Groupe APICIL limite ainsi les incidences négatives sur ces trois piliers dans la gestion de ses investissements.

Cette politique ISR, disponible sur <https://www.groupe-apicil.com/rse/protection-sociale-durable/isr/>, se fonde sur 4 volets :

1. Les exclusions normatives et sectorielles

Un titre ne peut pas être acheté si les choix ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Sont exclus les émetteurs suivants :

Entreprises si :	Souverains si :	OPC si :
<ul style="list-style-type: none">- Elles ne respectent pas les principes du Pacte Mondial- Elles ont un lien avec la production d'armes controversées- Leur chiffre d'affaires provient d'une des activités suivantes :<ul style="list-style-type: none">o Tabac (si > 2% du CA)o Alcool (si > 10% du CA)o Charbon thermique (si > 10% du CA)o Hydrocarbures non conventionnels (si > 10% du CA)- Elles présentent une note de controverse « très sévère » (0/10) selon MSCI- Elles ont des activités fortement liées au charbon thermique :<ul style="list-style-type: none">o Si capacité de production d'électricité > 10 GW	<ul style="list-style-type: none">- Les 3 conventions concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par APICIL sont entérinés	<ul style="list-style-type: none">- Leur société de gestion n'a pas de politique ISR

<ul style="list-style-type: none"> ○ Si production > 20Mt / an ○ Si développement de nouveaux projets charbon 		
--	--	--

2. La sélection ESG

Au contraire des exclusions, la sélection ESG relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur en matière d'ISR. Elle consiste à tenir compte des évaluations ESG lors de la sélection des valeurs et à favoriser les émetteurs mettant en place des pratiques responsables.

Notre volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés aux notations MSCI :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'émetteur pour chacun des piliers E, S et G est 3/10 ;
- Objectif de maintien d'une note moyenne du portefeuille au-dessus d'une note plancher.

3. Le climat et la biodiversité

Depuis 2022, APICIL renforce sa politique d'investissement responsable avec des engagements climat sur trois grands objectifs, qui seront complétés par des engagements sur la biodiversité :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (obligations vertes, actifs forestiers durables...)
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur le climat (principalement les énergies fossiles : gaz, charbon, pétrole)
- Maitriser l'empreinte carbone de nos portefeuilles, c'est-à-dire éviter d'investir dans les entreprises les plus polluantes de leur secteur

Ces objectifs sont suivis trimestriellement via des indicateurs précis et intégrés dans les processus de décision des gérants.

Le Groupe s'engage dans un plan de désengagement total du charbon. Pour cela, il prévoit un renforcement continu de ses exclusions charbon jusqu'à une exclusion totale des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE.

4. Le dialogue engagé

Par son influence, un investisseur peut inciter les entreprises en portefeuille à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Ce volet comporte la politique de vote du Groupe, mise à jour annuellement, et se complète au fur et à mesure par du dialogue direct avec les entreprises, notamment via des initiatives d'engagement actionnarial collaboratif (Climate Action 100+, Advance, l'Investor Initiative for Responsible Care).

Les fonds en euros intègrent de la sorte les facteurs ESG dans les processus d'investissement, mais ne promeuvent pas ces caractéristiques ESG et n'ont pas d'objectif d'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR. La classification des fonds en euros est donc en Article 6. Les investissements sous-jacents à ce produit financier n'ont pas à ce jour d'objectif sur les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

3/ LES ENGAGEMENTS D'APICIL POUR LA GESTION ET LE RÉFÉRENCIEMENT DES SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Le Groupe APICIL s'engage à proposer dans ses contrats d'assurance vie et de capitalisation des supports d'investissement labellisés ISR, Solidaires (Finansol) et Verts (Greenfin) conformément à l'article L.131-1-2 du code des assurances.

En effet, certains des supports d'investissement en unités de compte éligibles à nos contrats :

- font la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales,
- ont pour objectif un investissement durable.

Afin de favoriser une économie durable au travers de notre politique de référencement d'unités de compte, nous analysons les politiques ESG des Sociétés de gestion et vérifions leurs capacités à tenir leurs engagements tout au long de la gestion des investissements. Nous demandons également aux Sociétés de gestion si elles sont signataires des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable).

Pour connaître les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance de ces supports d'investissement en unités de compte ou leurs objectifs de durabilité, nous vous invitons à consulter les prospectus et l'ensemble de la documentation afférente sur le site internet des Sociétés de gestion, sur le site www.mesdocumentspriips.fr et/ou sur le site présentant le contrat, ou à obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre conseiller.

Ces documents vous préciseront aussi la manière dont le support d'investissement en unités de compte respecte ses caractéristiques ESG ou la manière dont l'objectif d'investissement durable est atteint.

L'organisme assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Annexe 2 : Supports libellés en euros

APICIL Euro Garanti

Le support APICIL Euro Garanti permet de garantir les capitaux nets investis, diminués des frais de gestion, tout en cherchant à saisir des opportunités de marché.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de Apicil Euro Garanti s'attachent à :

- Investir majoritairement dans des obligations à taux fixes avec la recherche d'opportunités d'investissement sur le primaire obligataire et des arbitrages sur le marché secondaire,
- Viser une grande dispersion d'émetteurs financiers, souverains et Corporate Investment Grade,
- Maintenir une part de diversification obligataire : convertible, taux variable, Haut Rendement et indexées inflation,
- Allouer une part des investissements aux actions, fonds alternatifs, Private Equity et à l'immobilier.

L'Assureur tient à la disposition du Souscripteur l'information sur la composition du support libellé en euros publiée chaque année.

Le taux d'intérêt annuel brut de frais de gestion garanti sur toute la durée du Contrat s'élève à 0 %.

Pour tout versement ou arbitrage, la quote-part investie sur APICIL Euro Garanti ne peut pas dépasser un pourcentage maximum autorisé fixé par l'Assureur et communiqué au Souscripteur avant chaque investissement.

Annexe 3 : Liste des supports en unités de compte

Cette liste peut être amenée à évoluer dans le temps.

Certains supports, ayant des modalités d'investissement et de valorisation spécifiques, ne sont pas listés dans la présente annexe, mais donne lieu à la signature d'un avenant.

S'agissant des unités de compte, l'Assureur ne s'engage que sur leur nombre, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les documents d'informations clés (aussi appelés documents d'informations spécifiques) et/ou les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en unités de compte énumérés ci-dessous sont disponibles sur le site mesdocumentspriips.fr/apicil et/ou sur le site www.amf-france.org.

Les frais supportés par les unités de compte prélevés par les sociétés de gestion, en plus des frais de l'Assureur, y sont précisés.

Conformément au règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers dit « SFDR » (cf Annexe « Informations en matière de durabilité ») :

- ✓ Article 8 : supports libellés en unités de compte faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales
- ✓ Article 9 : supports libellés en unités de compte ayant un objectif d'investissement durable
- ✓ Article 6 : supports libellés en unités de compte ne relevant pas de l'Article 8 ni de l'Article 9. Les investissements sous-jacents à ces supports libellés en unités de compte ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
- ✓ NC : Non connu

Conformément à l'article L.131-1-2 du code des assurances, le Contrat comporte des supports en unités de compte solidaires (S), vertes (V) et investissements socialement responsables (I). La proportion de ces supports pour le Contrat est de 10 %.

(S) Supports composés, pour une part comprise entre 5 % et 10 %, de titres émis par des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du code du travail ou par des sociétés de capital-risque mentionnées au I de l'article 1er de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des fonds communs de placements à risque mentionnés à l'article L. 214-28 du code monétaire et financier, sous réserve que l'actif de ces fonds soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

(V) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret ;

(I) Supports ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.

Catégorie Europerformance	Code isin / Référence	Libellé	Société de gestion	SFDR	Label
Actions agro-alimentaire	FR0000973455	STRATEGIE ALIMENTATION	APICIL AM	Art 6	NC
Actions agro-alimentaire	LU0366534344	PICTET-AGRICULTURE-P EUR	Pictet Funds (europe) Sa	Art 9	NC
Actions Allemagne	FR0000435182	STRATEGIE ALLEMAGNE ISR	APICIL AM	Art 8	NC
Actions Allemagne	LU0390221256	MAINFIRST GERMANY	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	Art 8	NC
Actions Allemagne	LU2066958898	CREDIT SUISSE LUX SNM CAP GERM	Credit Suisse Fund Management	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	FR0007028287	Fourpoints America	Fourpoints IM	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	FR0007074695	Lazard Actions Americaines A EUR Acc	Lazard Freres Gestion	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	FR0010153320	AMUNDI ACTIONS USA ISR P	Amundi Asset Management	Art 8	(I)
Actions Am Nord - général	FR0010547059	Tocqueville Value Amerique	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions Am Nord - général	LU0048573561	FIDELITY AMERICA A-USD	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0070176184	THE ALGER AMERICAN ASSET GROWTH FUND A USD CAP	LA FRANCAISE AM	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	LU0073232471	MS US EQU GROWTH A	Morgan Stanley IM Ltd	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0077335932	FIDELITY FUNDS - AMERICAN GROW	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0109391861	FRANKLIN US OPPOR FD A USD CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0115759606	FF America Fund E	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0119065240	JPMORGAN US GROWTH D USD CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0140362889	FRANKLIN MUTUAL BEACON FUND N	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	LU0171296865	BGF US FLEXIBLE EQUITY FUND A2	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	LU0185495495	OFI INVEST US EQUITY R EUR	OFI Lux_	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	LU0251127410	FIDELITY AMERICA A-ACC-EUR	Fil IM Lux SA	Art 8	NC

Actions Am Nord - général	LU0260869903	FRANKLIN US OPPORTUNITES FUND N EUR CAP	Franklin Templeton Intl Serv Sa	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU0316494391	FRANKLIN US OPPORTUNITIES FUND	Franklin Templeton Internation	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU1103303167	EDMOND DE ROTHSCHILD US VALUE & YIELD A EUR CAP	Edmond de Rothschild AM	Art 6	NC
Actions Am Nord - général	LU1435385593	LOOMIS SAYLES U.S. GROWTH EQUITY H-RA EUR CAP	Natixis Investment Managers	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU1894683009	AMUNDI FDS PIONEER US EQ	Amundi Luxembourg S.A.	Art 8	NC
Actions Am Nord - général	LU1956163379	BNP PARIBAS FUNDS SICAV-US MUL	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Art 8	(I)
Actions Am Nord - indiciel	FR0000435208	STRATEGIE INDICE USA	APICIL AM	Art 6	NC
Actions Am Nord - indiciel	FR0000988057	FEDERAL INDICIEL US P	Federal Finance Gestion	Art 6	NC
Actions Am Nord - indiciel	FR0010004085	UNION INDICIEL AMERIQUE 500	CM - CIC Asset Management	Art 6	NC
Actions Am Nord - indiciel	LU0130732877	PICTET-USA INDEX-P USD	Pictet Asset Management Europe	Art 6	NC
Actions Am Nord - indiciel	LU0496786574	ETF SP500	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions Am Nord - levier	FR0010342592	LYXOR NASDAQ100 DAIL LEVER UCITS ETF EUR	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions Am Nord - PMC	LU0053697206	JPMORGAN FUNDS - US SMALLER CO	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions Am Nord - PMC	LU0248178062	SCHRODER ISF US SMALL & MID-CA	Schroder Investment Management	Art 8	NC
Actions Amérique latine	LU0050427557	FIDELITY FUNDS - LATIN AMERICA	FIL Investment Management (Lux	Art 6	NC
Actions Amérique latine	LU0171289498	BGF LATIN AMERICAN A2 EUR	BlackRock IM	Art 6	NC
Actions Asie - général	LU0368678339	FIDELITY PACIFIC FUND A ACC EU	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions Asie - ZP	LU0055114457	FIDELITY FUNDS - INDONESIA FUN	FIL Investment Management (Lux	Art 6	NC
Actions Asie hors Japon	FR0000987950	FEDERAL APAL P	Federal Finance Gestion	Art 6	NC
Actions Asie hors Japon	FR0007450002	CG Nouvelle Asie	Comgest SA	Art 8	NC
Actions Asie hors Japon	FR0013291861	GEMASIA	GEMWAY Asset Management	Art 8	(I)
Actions Asie hors Japon	IE0004868828	Baring Asean Frontiers Fund (A)	Baring Intl Fund Managers Irl Ltd	Art 8	NC
Actions Asie hors Japon	IE0005264431	OLD MUTUAL PACIFIC EQUITY FUND A USD CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	Art 6	NC
Actions Asie hors Japon	LU0048597586	FF ASIA FOCUS FUND A USD DIS	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Asie hors Japon	LU0115143082	INVESCO FUNDS ASIA OPPORT EQ E	Invesco Asset Management Sa	Art 8	NC
Actions Asie hors Japon	LU0152928064	TEMPLETON ASIAN GROWTH FUND N	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
Actions Asie hors Japon	LU0212839673	EAST CAP GLB EMRG MRK SUSTBL A	EAST CAPITAL ASSET MNGT SA	Art 9	NC
Actions Asie hors Japon	LU0329678410	FF Emerging Asia Fund	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions Asie hors Japon	LU1670618187	M&G (LUX) ASIAN FUND A	M&g International Investments	Art 6	NC
Actions autres secteurs	FR0013351947	SIPAREX EQUIVIE	SIGEFI	NC	NC
Actions autres secteurs	LU0340559557	Pictet Timber P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	FR0000446304	TOCQUEVILLE SILVER AGE ISR R	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions autres thèmes	FR0010405001	FOURPOINTS THEMATICS SELECTION R	Fourpoints Investment Managers	Art 6	NC
Actions autres thèmes	FR0010546945	TOCQUEVILLE MEGATRENDS C	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions autres thèmes	FR0010836163	CPR SILVER AGE	CPR AM	Art 8	NC
Actions autres thèmes	FR0010917658	CPR Silver Age E	CPR AM	Art 8	NC
Actions autres thèmes	FR0013173374	ATHYMIS MILLENNIAL P	ATHYMIS GESTION	Art 8	NC
Actions autres thèmes	FR0013261765	ATHYMIS BETTER LIFE	ATHYMIS GESTION	Art 8	NC
Actions autres thèmes	FR0014002VF5	ECHIQUIER SPACE A	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions autres thèmes	LU0270904781	Pictet Security P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	Art 8	NC
Actions autres thèmes	LU0386882277	PICTET - GLOBAL MEGATREND SELE	Pictet Asset Management (Europ	Art 9	NC
Actions autres thèmes	LU1301026388	SYCOMORE FUND HAPPY WORK R	Sycomore Asset Management	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU1530899142	CPR INVEST GLOBAL DISRUPTIVE OPPORTUNITIES	CPR Asset Management	Art 8	NC
Actions autres thèmes	LU1854107221	M&G LUX PT AP FUND A EUR ACC	M & G Luxembourg Sa	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU1907595398	DNCA INVEST BEYD SEMP A EU ACC	DNCA Finance Luxembourg	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU1951225553	THEMATICS SAFETY FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU1956003765	MIROVA WOMEN LEADERS EQUITY FD	Natixis Invest Managers Intl	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU1988108350	BDL TRANSITIONS	BDL Capital Management	Art 9	(I)
Actions autres thèmes	LU2095319849	THEMATICS SUBSCRIP ECONOMY FD	Natixis Investment Managers	Art 8	(I)
Actions autres thèmes	LU2344314120	DNCA INVEST EURO SMART CITIE A	DNCA Finance	Art 8	NC
Actions biens de consommation	FR0010058529	Natixis Actions Agro Alimentaire	Natixis AM	Art 8	NC
Actions biens de consommation	FR0012709707	STRATEGIE CONSOMMATION-LUXE & LOW COST	APICIL AM	Art 6	NC
Actions biotechnologie	FR0007028063	ARC ACTIONS BIOTECH A	Financière de l'Arc	Art 8	NC
Actions biotechnologie	LU0109394709	FRANKLIN BIOTECHNOLOGY DISCOVE	Franklin Templeton Internation	Art 8	NC
Actions biotechnologie	LU0190161025	Pictet F (LUX) Biotech-HP--	Pictet Funds (europe) Sa	Art 9	NC

Actions biotechnologie	LU0255977539	PICTET-BIOTECH-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	Art 9	NC
Actions biotechnologie	LU1683285164	CREDIT SUISSE GLOBAL DIGITAL HEALTH EQUITY	Credit Suisse Fund Management	Art 8	NC
Actions Brésil	IE00B2357K36	BNY MELLON BRAZIL EQUITY FUND	BNY Mellon Global Management L	Art 6	NC
Actions Chine	FR0007043781	OFI MING	OFI Lux	Art 8	NC
Actions Chine	FR0013433067	GemChina	Gemway Assets	Art 8	(I)
Actions Chine	IE0004866889	Baring Hong Kong China Fund (A)	Baring Intl Fund Managers Irl Ltd	Art 8	NC
Actions Chine	IE0030351732	COMGEST GROWTH CHINA	Comgest Asset Management Ltd	Art 6	NC
Actions Chine	LU0164865239	HSBC GIF Chinese Equity A (C)	HSBC Investment Funds Luxembourg	Art 8	NC
Actions Chine	LU0255978347	Pictet China Equities P EUR	Pictet Asset Management (Europ	Art 8	NC
Actions Chine	LU0318931192	FF China Focus Fund A Eur Cap	Fil IM Lux SA	Art 6	NC
Actions Chine	LU0594300096	FIDELITY CHINA CONSUMER FUND A	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Chine	LU1160365091	EDMOND DE ROTHSCHILD FUND CHINA A EUR CAP	Edmond de Rothschild AM	Art 8	(I)
Actions énergie	FR0000423147	SG Actions Energie C	Société Générale Gestion	Art 8	NC
Actions énergie	FR0010524777	LYXOR ETF NEW ENERGY D-EUR	Amundi Asset Management	Art 8	(I)
Actions énergie	LU0171289902	BGF NEW ENERGY FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 9	(I)
Actions énergie	LU0171301533	BGF World Energy Fund A2 Eur	BlackRock IM	Art 6	NC
Actions énergie	LU0280435388	Pictet Clean Energy P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	Art 9	(I)
Actions énergie	LU2389405080	CPR INVEST - HYDROGEN	CPR AM	Art 9	NC
Actions euro - général	FR0000016164	STRATEGIE EURO ISR EUR ACC	APICIL AM	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0007035159	PREVOIR Gestion Actions C	Societe De Gestion Prevoir	Art 6	NC
Actions euro - général	FR0007472501	HAAS ACT.CROISSANCE C FCP 4DEC	Tailor Asset Management	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0010028704	LMDG ACTIONS RENDT EURO(C)4DEC	Ubs La Maison De Gestion	Art 6	NC
Actions euro - général	FR0010117093	SYCOMORE EUROPEAN GROWTH R	Sycomore Asset Management	Art 9	(I)
Actions euro - général	FR0010187898	R CONVICTION EURO C	Rothschild Et Cie Gestion	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0010214213	ECOFI TRAJECTOIRES DURABLES C	Ecofi Investissements	Art 9	(I)
Actions euro - général	FR0010283838	RB Zone Euro Actions	APICIL AM	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0010330258	CPR EUROPE NOUVELLE P	CPR Asset Management	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0010375600	AMPLEGEST PRICING POWER AC	Amplegest	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0010458745	AMUNDI ACTIONS EURO ISR P	Amundi Asset Management	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0010505578	EDR EURO SRI A	Edmond de Rothschild AM	Art 9	(I)
Actions euro - général	FR0010560664	FOURPOINTS EURO GLB LEADERS R	Fourpoints Investment Managers	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0010574434	ODDO BHF Génération CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0011012368	STRATEGIE EUROACTIONS DIVIDENDES	APICIL AM	Art 6	NC
Actions euro - général	FR0011169341	SYCOMORE SELECT. RESPONSABLE R	Sycomore AM	Art 9	(I)
Actions euro - général	FR0011360700	Echiquier Value	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0011404425	ECHIQUEUR VALUE	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0012020741	KIRAO MULTICAPS	KIRAO	Art 8	NC
Actions euro - général	FR0012316180	DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO C	DNCA Finance	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0013261807	QUADRIGE MULTICAPS EUROPE	Inocap Gestion Sas	Art 8	(I)
Actions euro - général	FR0013275112	OFI RS EURO EQUITY R	OFI AM	Art 8	(I)
Actions euro - général	LU0210529490	JPM EUROLAND EQUITY FUND A CAP	Jpmorgan Asset Management Eur	Art 8	NC
Actions euro - général	LU0661985969	JPMORGAN EUROLAND DYNAMIC FUND	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions euro - général	LU1240329380	INVESCO EQUITY FUND E ACCU.	Invesco Management S.A.	Art 8	NC
Actions euro - général	LU1616921158	ELEVA Euroland Selection A2	ELEVA CAPITAL	Art 8	(I)
Actions euro - général	LU1730854608	EDR FUND EQUITY EU CORE A EU C	Edr Asset Management Lux Sa	Art 8	NC
Actions euro - général	LU2052475568	MANDARINE ACTIVE R C	Mandarine Gestion	Art 9	NC
Actions euro - général	LU2219351876	FIDELITY FUNDS FRANCE FUND A E	Fil Inv Mgt Lux SA	Art 8	(I)
Actions euro - indiciel	FR0007054358	LYXOR ETF ESTOXX50	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions euro - PMC	FR0000174310	LAZARD SMALL CAPS EURO SRI I	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	(I) - (R)
Actions euro - PMC	FR0000990095	ODDO BHF Avenir Euro CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	(I)
Actions euro - PMC	FR0007061882	ERASMUS MID CAP EURO R	ERASMUS Gestion	Art 8	(I)
Actions euro - PMC	FR0007071931	PREVOIR PERSPECTIVES C	Societe De Gestion Prevoir	Art 6	NC
Actions euro - PMC	FR0007468798	R-CO FAMILIES AND ENTREPRENEURS C EUR	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Art 8	NC
Actions euro - PMC	FR0010288308	GROUPAMA AVENIR EURO N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	(I)
Actions euro - PMC	FR0010546903	ULYSSE C	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions euro - PMC	FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EURO R SRI	Lazard Freres Gestion	Art 8	(I) - (R)
Actions euro - PMC	FR0011640887	ERASMUS SMALL CAP EURO R	ERASMUS Gestion	Art 8	(I)

Actions euro - PMC	FR0011659937	RB EURO PME RESPONSABLES	APICIL AM	Art 8	(I) - (R)
Actions euro - PMC	FR0012633311	KIRAO SMALLCAPS	KIRAO	Art 8	NC
Actions euro - PMC	FR0013188364	ERASMUS SMALL CAP EURO E	ERASMUS Gestion	Art 8	(I)
Actions Europe - flexible	FR0010148007	EFG Maxima (A)	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 8	NC
Actions Europe - flexible	FR0010229187	DORVAL CONVICTIONS PEA	Dorval Asset Management	Art 8	(I)
Actions Europe - flexible	FR0010557967	Dorval Convictions	Dorval Finance	Art 8	(I)
Actions Europe - flexible	FR0010602623	TRENDELECTION PEA EVOLUTIF	Actis Asset Management	Art 8	NC
Actions Europe - flexible	FR0012020774	KIRAO MULTICAPS ALPHA C	KIRAO	Art 8	NC
Actions Europe - flexible	FR0013219243	EDR EQUITY EUROPE SOLVE C	Edmond Rothschild Asset Mngt	Art 8	(I)
Actions Europe - flexible	FR0013305521	AEQUAM EUR EQUITIES P1 EUR	AEQUAM CAPITAL	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0000008674	Fidelity Europe	Fil Gestion	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0000295230	COMGEST RENAISSANCE EUROPE C	Comgest SA	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0000970873	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE R	Natixis Invest Managers Intl	Art 9	(I) - (S) - (R)
Actions Europe - général	FR0000980369	PLATINIUM ARIANE	PLATINIUM GESTION	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0000989410	KBL Richelieu Europe	KBL Richelieu Gestion	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0007045737	KBL Richelieu Spécial	KBL Richelieu Gestion	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0007075155	R-CO OPAL 4Change Equity Europe	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010058008	DNCA Value Europe (C)	DNCA Finance	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010083634	SELECTION ACTION RENDEMENT	Olympia Capital Management SA	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0010237503	RB EUROPE ACTIONS C	APICIL AM	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010321802	Echiquier Agressor	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0010321828	Echiquier Major	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010501296	Tiepolo Rendement C	Financière Tiepolo	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0010501312	TIEPOLO VALEURS C	Financière Tiepolo	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0010546929	Tocqueville Dividende C	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010547067	Tocqueville Value Europe	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010554303	Mandarine Valeur (R)	Mandarine Gestion	Art 8	(I)
Actions Europe - général	FR0010651224	BDL Convictions	BDL Capital Management	Art 8	NC
Actions Europe - général	FR0010863688	ECHIQUEUR POSITIVE IMPACT	La Financière de l'Echiquier	Art 9	(I)
Actions Europe - général	FR0011092436	ARC ACTIONS RENDEMENT	Financière de l'Arc	Art 6	NC
Actions Europe - général	FR0013032109	RICHELIEU KBL EUROPE QUALITY D	KBL Richelieu Gestion	Art 8	NC
Actions Europe - général	IE0005264092	OLD MUTUAL EUROPEAN EQUITY FUN	Merian Global Investors Europe Ltd	Art 6	NC
Actions Europe - général	IE00B6X8T619	Comgest Growth Europe	Comgest Asset Management Ltd	Art 8	NC
Actions Europe - général	IE00BD5HXJ66	COMGEST GROWTH E OPP R EUR ACC	Comgest Asset Management Ltd	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0048578792	FIDELITY FDS EUROPEAN GTH	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0099161993	Carmignac Portfolio Grande Europe A	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 9	(I)
Actions Europe - général	LU0119750205	Invesco Pan European Structured Equity A Eur	Invesco Management SA	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0140363267	FRANKLIN MUTUAL EUROPEAN FUND	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
Actions Europe - général	LU0235308482	Alken Fund European Opportunities R cap	AFFM SA	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0284396016	DNCA INVEST VALUE EUROPE A EUR	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Art 8	(I)
Actions Europe - général	LU0294249692	Carmignac Portfolio Grande Europe E	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 9	(I)
Actions Europe - général	LU0308864023	MAINFIRST TOP EUROPEAN IDEAS	Mainfirst Affiliat Fd Mgers	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0312334617	ROBECO EURP CNSRV GHG DIV EQ B	Robeco Luxembourg S.A.	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0344046155	CANDRIAM EQUIT EUR INNOV C CAP	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Art 8	(I)
Actions Europe - général	LU0344046312	CANDRIAM EQUITIES L EUROPE INNOVATION N	CANDRIAM Luxembourg	Art 8	(I)
Actions Europe - général	LU0524465977	ALKEN FUND EUROPEAN OPPORTUNITIES A EUR CAP	AFFM SA	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU0870553459	DNCA INVEST EUROPE GROWTH B CAP	DNCA Finance Luxembourg	Art 8	(I)
Actions Europe - général	LU1100076808	Clartan Europe C EUR Acc	Clartan Associes	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU1102959951	E_R EUROPE SYNERGY A	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU1229130742	SEVEN EUROPEAN EQUITY FD EUR C	Seven Capital Management	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU1883311653	AMUNDI FUNDS EUROPEAN EQUITY TARGET INCOME - A2 EUR SATI (D)	Amundi Luxembourg	Art 8	NC
Actions Europe - général	LU2210204306	ELEVA SUSTAINABLE IMPACT EUROP	ELEVA CAPITAL	Art 9	(I)
Actions Europe - général	LU2334080426	MW ACTIONS EUROPE CG-P	MW GESTION	Art 6	NC
Actions Europe - général	LU2334080855	MW MULTI-CAPS EUROPE CG-P	MW GESTION	NC	NC
Actions Europe - général	LU2421450110	AURIS EVOLUTION EUROPE ISR CAP	Auris Gestion	Art 8	NC
Actions Europe - levier	FR0010591362	LYXOR UCITS ETF DAILY SHORT CA	Amundi Asset Management	Art 6	NC

Actions Europe - PMC	FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	FR0007064357	GENERALI EUROPE MID-CAPS	Generali Investments Europe S.	Art 6	NC
Actions Europe - PMC	FR0010149112	Carmignac Euro-Entrepreneurs	Carmignac Gestion	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	FR0010177998	EDR Europe Midcaps	Edmond de Rothschild AM	Art 8	NC
Actions Europe - PMC	FR0010321810	ECHIQUIER AGENOR SRI MC EURP A EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	FR0010376368	SYNERGY SMALLER CIES R	Sycomore AM	Art 9	(I)
Actions Europe - PMC	FR0010547869	SEXTANT PME	Amiral Gestion	Art 8	(I) - (R)
Actions Europe - PMC	FR0010687749	AMILTON PREMIUM EUROPE R	Amilton Asset Management	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	FR0011558246	ECHIQUIER ENTREPRENEURS	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions Europe - PMC	FR0011585520	NOVA EUROPE A	EIFFEL INVESTMENT GROUP	Art 8	(I) - (R)
Actions Europe - PMC	FR0013072097	QUADRIGE EUROPE MIDCAPS	Inocap Sa	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	IE0004766014	COMGEST GR EUR SM CIES EUR ACC	Comgest SA	Art 8	NC
Actions Europe - PMC	IE00B1FZRP01	MONTANARO EUROPEAN SMALLER COM	Montanaro Asset Management Lim	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	LU0212178916	PARVEST EQUITY EUOP SMALL CAP	BNP Paribas Investment Partner	Art 8	NC
Actions Europe - PMC	LU0489687243	Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe	Mandarine Gestion	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	LU1303940784	MANDARINE EUROP MICROCAP R CAP	Mandarine Gestion	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	LU1366712518	DNCA INVEST ARCHER MID CAP EUROPE	DNCA Finance Luxembourg	Art 8	(I)
Actions Europe - PMC	LU1505875226	ALLIANZ EU MC EQ ATC C	Allianz Global Investors Gmbh	Art 6	NC
Actions Europe - PMC	LU1920214563	ELEVA LEADERS SMALL & MID CAP	ELEVA CAPITAL	Art 8	(I)
Actions Europe du Nord	FR0000299356	NORDEN SRI	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	(I)
Actions Europe du Nord	FR0012881761	HANSEATIQUE	VESTATHENA	Art 6	NC
Actions Europe du Nord	LU0030165871	SEB FUND 1-SEB NORDIC (C) CAP	SEB Investment Management AB	Art 8	NC
Actions Europe du Nord	LU0064675639	NORDEA 1 - NORDIC EQUITY FUND	Nordea Investment Funds S.A.	Art 8	NC
Actions Europe du Nord	LU0261949381	FIDELITY FUNDS - NORDIC FUND A	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Europe du Nord	LU0385664312	SEB NORDIC SMALL CAP FUND C EU	SEB Asset Management S.A.	Art 8	NC
Actions Europe du Nord	LU0922334643	FF Nordic A Eur Cap	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions Europe du Nord	LU1490785174	DNCA INVEST NORDEN EUROPE B EU	DNCA Finance Luxembourg	Art 8	(I)
Actions finance	LU0262307480	JUPITER FINANCIAL INNOVATION	JUPITER AM	Art 6	NC
Actions finance	LU1876459303	Axiom European Banks Equity R EUR	Axiom Alternative Investments	Art 8	NC
Actions France - général	FR0000400434	ELAN FRANCE INDICE BEAR	Rothschild Et Cie Gestion	Art 6	NC
Actions France - général	FR0000435216	STRATEGIE FRANCE ISR	APICIL AM	Art 8	NC
Actions France - général	FR0000447864	AXA France Opportunités C	AXA IM Paris	Art 8	NC
Actions France - général	FR0000975880	ALZ ACT AEQUITAS	Allianz Global Investors Europ	Art 8	NC
Actions France - général	FR0000988792	CENTIFOLIA (D)	DNCA Finance SCS	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0007076930	Centifolia (C)	DNCA Finance	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0010111732	SYCOMORE FRANCECAP R	Sycomore AM	Art 9	(I)
Actions France - général	FR0010158048	DORVAL MANAGEURS C	Dorval Asset Management	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0010298596	Moneta Multicaps	Moneta AM	Art 8	(R)
Actions France - général	FR0010541813	Actions 21 (A)	Gestion 21	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0010546960	TOCQUEVILLE FRANCE ISR C	Tocqueville Finance	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0010588343	EDR Tricolore Rendement	Edmond de Rothschild AM	Art 8	(I) - (R)
Actions France - général	FR0010588350	EDMOND DE ROTHSCHILD TRICOLORE	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	(I) - (R)
Actions France - général	FR0010657122	Mandarine Opportunités (R)	Mandarine Gestion	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0010878124	FCP MON PEA R	ERASMUS Gestion	Art 8	(I)
Actions France - général	FR0013462744	VEGA TRANS RESPONSABLE PART RC	Vega IM	Art 8	(I)
Actions France - PMC	FR0000422859	PLUVALCA FRANCE SMALLS CAPS A	Financière Arbevel	Art 8	(I)
Actions France - PMC	FR0000989899	ODDO BHF Avenir CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	(I)
Actions France - PMC	FR0007064324	GENERALI FRANCE SMALL CAPS C	Generali Investments Europe S.	Art 6	NC
Actions France - PMC	FR0010262436	OBJECTIF SMALL CAPS FRANCE A	Lazard Freres Gestion	Art 8	NC
Actions France - PMC	FR0010561415	AMILTON SMALL CAPS	Amilton AM	Art 6	NC
Actions France - PMC	FR0010565366	CPR MIDDLE CAP FRANCE P	CPR AM	Art 8	NC
Actions France - PMC	FR0010591131	MONTBLEU SHERPA C	Montbleu Finance	Art 6	NC
Actions France - PMC	FR0010601971	HMG DECOUVERTES (C)	HMG Finance SA	Art 6	NC
Actions France - PMC	FR0010679902	LAZARD SMALL CAPS FRANCE R	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	NC
Actions France - PMC	FR0010922963	SUNNY MANAGERS F	Sunny AM	Art 6	NC
Actions France - PMC	FR0011271550	Keren Essentiels C	Keren Finance Sa	Art 8	(R)
Actions France - PMC	FR0011466093	QUADRIGE FRANCE SMALLCAPS	Inocap	Art 8	(I) - (R)
Actions France - PMC	FR0011631050	AMPLEGEST PME AC	Amplegest	Art 8	NC
Actions France - PMC	FR0011640986	QUADRIGE RENDEMENT FR MIDCAPS	Inocap	Art 8	(I) - (R)

Actions France - PMC	FR0013300993	IDAM SMALL FRANCE A	IDAM SAS	Art 8	(R)
Actions France - PMC	LU0131510165	INDEPENDANCE ET EXPANSION SICAV FRANCE SMALL A	Stanwahr S.a r.l.	Art 8	(R)
Actions France - PMC	LU1379103572	CLARESCO AVENIR CLASSE P	CLARESCO FINANCE	Art 6	NC
Actions France - PMC	LU1885494549	TF ID FRANCE SMIDCAPS C	Twenty First Capital	Art 6	NC
Actions immo Europe	FR0000172041	AXA Aédificandi AC	AXA IM Paris	Art 8	NC
Actions immo Europe	FR0000983587	STRATEGIE INDICE PIERRE	APICIL AM	Art 6	NC
Actions immo Europe	FR0000989915	ODDO BHF Immobilier CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	NC
Actions immo Europe	FR0010541821	Immobilier 21 (AC)	Gestion 21	Art 8	(I)
Actions immo Europe	FR0010541839	Immobilier 21 (D)	Gestion 21	Art 8	(I)
Actions immo Europe	FR0011694256	SOFIDY SELECTION 1	Sofidy	Art 8	(I)
Actions immo Europe	FR0011885797	R CO THEMATIC REAL ESTATE F	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Art 8	NC
Actions immo Europe	LU1379104976	CLARESCO FONCIER VALOR P EUR CAP	CLARESCO FINANCE	Art 8	(I)
Actions immo Monde	FR0013528478	AMILTON GLOBAL PROPERTY C	Amilton Asset Management	Art 8	NC
Actions immo Monde	LU0266012409	AXA WF FRAMLINGTON GLOBAL REAL	AXA Funds Management S.A.	Art 8	NC
Actions Inde	FR0010479931	EDR INDIA A	Edmond de Rothschild AM	Art 8	(I)
Actions Inde	LU0164858028	HSBC GIF INDIAN EQUITY E USD C	HSBC Investment Funds (Luxembo	Art 6	NC
Actions Inde	LU0164881194	HSBC GIF Indian Equity A (C)	HSBC Investment Funds Luxembourg	Art 6	NC
Actions Inde	LU0197230542	INDIA FOCUS	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Inde	LU0248271941	BGF INDIA FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC
Actions Inde	LU0333810850	GOLDMAN SACHS FUNDS - GOLDMAN	Goldman Sachs Asset Management	Art 8	NC
Actions industrie	LU1536921650	AXA WORLD FRAMLINGTON ROBOTTECH	AXA Funds Management S.A.	Art 8	(I)
Actions infrastructure	LU2350031394	SLF EQUITY GREEN BUILD&INFRA	Swiss Life Asset Management (F	Art 9	NC
Actions inter - flex	FR0010147603	Carmignac Investissement Latitude	Carmignac Gestion	Art 9	NC
Actions inter - flex	IE00BZ0X9R35	COMGEST GROWTH GLOBAL FLEX	Comgest Asset Mgt Intl Ltd	Art 6	NC
Actions inter - flex	LU1100076550	Clartan Valeurs C EUR Acc	Clartan Associes	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0000284689	Comgest Monde C	Comgest SA	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0000973562	Ecofi Actions Rendement C	Ecofi Investissements	Art 8	(I)
Actions inter - général	FR0000979221	Valeur Intrinseque P	Fourpoints Investment Managers	Art 6	NC
Actions inter - général	FR0007062567	Talents	AXA IM Paris	Art 9	NC
Actions inter - général	FR0010148981	Carmignac Investissement A	Carmignac Gestion	Art 9	(I)
Actions inter - général	FR0010286021	Sextant Autour du Monde A	Amiral Gestion	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0010312660	Carmignac Investissement (E)	Carmignac Gestion	Art 9	(I)
Actions inter - général	FR0010315770	LYXOR UCITS ETF MSCI WORLD D EUR	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions inter - général	FR0010859769	ECHIQUIER WORLD EQUITY GROWTH	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0010981175	TRUSTEAM ROC A	Trusteam Finance SCA	Art 9	(I)
Actions inter - général	FR0011269182	CARMIGNAC INVESTISSEMENT A EUR	Carmignac Gestion SA	Art 9	(I)
Actions inter - général	FR0011382225	AMPLEGEST INTERNATIONALES AC	Amplegest	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0011449602	ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0012127389	TIKEHAU GLOBAL VALUE P	Tikehau Investment Management	Art 8	NC
Actions inter - général	FR0014000JS7	COPERNIC	Financiere Galilee	Art 6	NC
Actions inter - général	IE0033535075	COMGEST GROWTH WORLD USD CAP	Comgest SA	Art 8	NC
Actions inter - général	IE00B29M2H10	BNY MELLON LONG-TERM GLOBAL EQ	BNY Mellon Global Management L	Art 6	NC
Actions inter - général	LU0061474960	THREADNEEDLE (LUX) GLOBAL FOCUS AU USD CAP	THREADNEEDLE INVESTMENTS	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0112467450	NORDEA 1 GLOBAL STABLE EQUITY FUND BP	NORDEA Investment Fund S.A.	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0119620416	MS GLB BRANDS A	Morgan Stanley IM Ltd	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0157178582	JPM GLOBAL SEL EQ AC C	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0251129895	FIDELITY INTERN A-ACC-EUR	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0383784146	DNCA INVEST GLOBAL LEADERS B E	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Art 9	(I)
Actions inter - général	LU0605515377	FF Global Dividend A-ACC-Eur	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0690375182	FUNDSMITH EQUITY FUND FEEDER	Fundrock Management Company SA	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0731782404	FTY DIVIDEND FUND A-QINC(G)-EU	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions inter - général	LU0914729966	MIROVA GL SUST EQUITY R EU ACC	NATIXIS	Art 9	(I)
Actions inter - général	LU1160358633	EDM GLOBAL VALUE A EUR ACC	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 6	NC
Actions inter - général	LU1261432659	FIDELITY WORLD FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	Art 8	NC

Actions inter - général	LU1329694266	MANDARINE GLOBAL MICROCAP R	Mandarine Gestion	Art 8	NC
Actions inter - général	LU1400636905	ALLIANZ BEST STYLES GLOBAL EQUITY PT (EUR)	Allianz Global Investors Europ	Art 6	NC
Actions inter - général	LU1400637036	ALLIANZ BEST STYLES GLOBAL EQUITY CT (EUR)	Allianz Global Investors Europ	Art 6	NC
Actions inter - général	LU1434527435	CANDRIAM SRI EQUITY WORLD C EU	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Art 9	(I)
Actions inter - général	LU1670710075	M&G (Lux) GLOBAL DIVIDEND FUND	M & G Luxembourg Sa	Art 6	NC
Actions inter - général	LU1670715207	M&G (LUX) GLOBAL SELECT FUND A	M&G Securities Ltd	Art 8	(I)
Actions inter - général	LU1737505872	AXA WF ACT Fram Social AH EUR	AXA Investment Managers	Art 9	(I)
Actions inter - général	LU1856130205	MAINFIRST GLOBAL EQUITIES	FENTHUM	Art 8	NC
Actions inter - général	LU1951204046	THEMATICS META FUND R/A (EUR)	Natixis Investment Managers	Art 8	(I)
Actions inter - général	LU2066957148	CS INV FDS 2CS(LUX)GLB VAL EQ.	Credit Suisse Fund Management	Art 6	NC
Actions inter - général	LU2261172451	PIQUEMAL HOUGHTON GLOBAL EQUITIES R EUR	PIQUEMAL HOUGHTON FUNDS	Art 6	NC
Actions inter - général	NL0000289783	ROBECO SUSTAINABLE GLOBAL STARS EQUITIES FUND	Robeco NV	Art 8	NC
Actions Japon - général	FR0010983924	EDR JAPAN -C	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 6	NC
Actions Japon - général	IE00BD1DJ122	COMGEST GROWTH JAPAN	Comgest Asset Management Ltd	Art 8	NC
Actions Japon - général	LU0048585144	FIDELITY FUNDS - JAPAN FUND A	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Actions Japon - général	LU0053696224	JPMORGAN JAPAN EQUITY A USD DIS	JP Morgan AM Eur	Art 8	NC
Actions Japon - général	LU0176901758	PICTET-JAPANESE EQUITY SELECTI	Pictet Asset Management (Europ	Art 8	NC
Actions Japon - indiciel	FR0000435174	STRATEGIE INDICE JAPON	APICIL AM	Art 6	NC
Actions Japon - indiciel	FR0000987968	Federal Indiciel Japon P	Federal Finance Gestion	Art 6	NC
Actions Japon - indiciel	FR0010245514	LYXOR ETF JAPAN TOPIX D EUR	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions luxe	FR0000988503	SG ACTIONS LUXE	Société Générale Gestion	Art 8	NC
Actions luxe	FR0010591123	MONTBLEU ETOILES	Montbleu Finance	Art 6	NC
Actions luxe	LU0217139020	PICTET-PREMIUM BRANDS-P EUR	Pictet Asset Management (Europ	Art 8	NC
Actions marchés émergents	FR0000292278	Magellan	Comgest SA	Art 8	NC
Actions marchés émergents	FR0010149302	Carmignac Emergents	Carmignac Gestion	Art 9	(I)
Actions marchés émergents	FR0010241240	HMG GlobeTrotter C	HMG Finance SA	Art 6	NC
Actions marchés émergents	FR0010429068	LYXOR UCITS ETF MSCI EMERGING	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Actions marchés émergents	FR0011147446	CARMIGNAC EMERGENTS E EUR	Carmignac Gestion SA	Art 9	(I)
Actions marchés émergents	FR0011268705	Gemequity (R)	Gemway Assets	Art 8	(I)
Actions marchés émergents	FR0011269349	CARMIGNAC EMERGENTS D EUR INC	Carmignac Gestion SA	Art 9	(I)
Actions marchés émergents	LU0029874905	TEMPLETON EMERGING MARKETS FUN	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
Actions marchés émergents	LU0286061501	OFI Multi Select BRIC (A)	OFI Lux_	Art 8	(I)
Actions marchés émergents	LU0303816887	FF Emerg. Eur. Middle East & Africa Fd E Cap Eur	Fil IM Lux SA	Art 6	NC
Actions marchés émergents	LU0318933057	JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP FUND A EUR CAP	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions marchés émergents	LU0336083810	Carmignac Portfolio Emerg. Discovery	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 6	NC
Actions marchés émergents	LU1103293855	EDR FUND GLOBAL EMERGING A EUR CAP	Edmond de Rothschild AM	Art 8	NC
Actions marchés émergents	LU1434523954	CANDRIAM SRI EQUIT EMERG MARK	CANDRIAM LUXEMBOURG SA	Art 9	(I)
Actions matières premières	FR0010011171	AXA Or et Matières Premières C	AXA IM Paris	Art 6	NC
Actions matières premières	FR0011012384	STRATEGIE EUROCOVERED ACTIONS MATIERES PREMIERES	APICIL AM	Art 6	NC
Actions matières premières	LU0172157280	BGF World Mining Fund A2 Eur	BlackRock IM	Art 6	NC
Actions matières premières	LU0326424115	BGF WORLD MINING FUND HEDGED A	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC

Actions or et métaux précieux	FR0000983579	STRATEGIE INDICE OR	APICIL AM	Art 6	NC
Actions or et métaux précieux	FR0007390174	CM-CIC GLOBAL GOLD C	CM CIC AM	Art 8	NC
Actions or et métaux précieux	FR0010649772	TOCQUEVILLE GOLD P	Tocqueville Finance	Art 6	NC
Actions or et métaux précieux	FR0010664086	EDMOND DE ROTHSCHILD GOLDSPHER	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	NC
Actions or et métaux précieux	LU0171305526	BGF WORLD GOLD FUND A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC
Actions or et métaux précieux	LU0326422689	BGF WORLD GOLD FUND HEDGED A2	BlackRock IM	Art 6	NC
Actions or et métaux précieux	LU0357130854	BAKERSTEEL GLOBAL PRECIOUS METALS FUND A2 EUR	IP Concept	Art 8	NC
Actions Royaume-Uni	FR0000435190	STRATEGIE INDICE GRANDE-BRETAGNE	APICIL AM	Art 6	NC
Actions santé	FR0000983561	STRATEGIE SANTE	APICIL AM	Art 6	NC
Actions santé	FR0010909531	R CO THEMATIC SILVER PLUS C EU	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Art 8	NC
Actions santé	FR0011319664	TRECENTO SANTE	TRECENTO AM	Art 8	(I)
Actions santé	LU0823416762	PARVEST EQUITY WORLD HEALTH CARE CLASSIC CAP	BNP Paribas AM	Art 8	NC
Actions santé	LU0880062913	JPM Global Healthcare A EC	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions santé	LU1021349151	JPMORGAN FUNDS - GLOBAL HEALTH	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Actions santé	LU1160356009	EDR GLOBAL HEALTHCARE A	Edmond de Rothschild AM	Art 8	(I)
Actions technologies et medias	FR0000442428	STRATEGIE TELECOM	APICIL AM	Art 6	NC
Actions technologies et medias	FR0000442436	STRATEGIE TECHNO	APICIL AM	Art 6	NC
Actions technologies et medias	FR0012417350	ECHIQUEUR ROBOTICS A	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions technologies et medias	FR0013076528	PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES	Financière Arbevel	Art 8	(I)
Actions technologies et medias	IE00B8X9NY41	FIRST TRUST EUROZONE ALPHADDEX	FIRST TRUST ADVISORS LP	Art 6	NC
Actions technologies et medias	LU0099574567	FF GLOBAL TECHNOLOGY FUND A EUR DIS	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU0159053015	JPM US TECHNOLOGY D	Jpmorgan Asset Management Eur	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU0340554913	PICTET DIGITAL	Pictet Asset Management Europe	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU1244893696	EDR FUND BIG DATA A - EUR	Edmond de Rothschild AM	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU1279334210	PICTET ROBOTICS P EUR CAP	Pictet Funds (europe) Sa	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU1819480192	ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE A EUR	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Actions technologies et medias	LU1951200481	THEMATICS AI ET ROBOTICS FUND	Natixis Investment Managers	Art 8	(I)
Actions technologies et medias	LU1983293983	CLARESCO INNOVATION CLASSE P	CLARESCO FINANCE	Art 8	(I)
Actions thème eau	FR0010668145	BNP PARIBAS AQUA P	BNP Paribas AM	Art 9	(I)
Actions thème eau	LU0104884860	Pictet Water P Eur	Pictet Funds (europe) Sa	Art 9	(I)
Actions thème eau	LU0104885248	PICTET-WATER-R EUR	Pictet Asset Management (Europ	Art 9	(I)
Actions thème eau	LU1951229035	THEMATICS WATER FUND	Natixis Investment Managers	Art 9	(I)
Actions thème environnement	FR0010341800	PALATINE OR BLEU A	Palatine Asset Management	Art 8	(I)
Actions thème environnement	FR0013267150	OFI EUROPEAN GROWTH CLIMATE CHANGE	OFI Asset Management	Art 9	(I)
Actions thème environnement	FR0013428927	EDR GREEN NEW DEAL A EUR	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 9	(I)
Actions thème environnement	LU0164455502	Carmignac Pf Green Gold A EUR Acc	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 9	NC
Actions thème environnement	LU0503631714	PICTET GLOBAL ENVIRTL OPPORT P	PICTET AM	Art 9	(I)

Actions thème environnement	LU0914733059	MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND	Natixis Invest Managers Intl	Art 9	(I) - (V)
Actions thème environnement	LU1183791794	SYCOMORE ECO SOLUTIONS R	Sycomore Asset Management	Art 9	(I) - (V)
Actions thème environnement	LU1744646933	LA FRCSE LX INF PT C I G C R E	LA FRANCAISE AM	Art 9	(I) - (V)
Actions thème environnement	LU1883318740	AMUNDI FDS GLOBAL ECOLOGY ESG	Amundi Luxembourg	Art 9	NC
Actions thème environnement	LU2193677676	MIROVA GLOBAL ENVIR EQ FD R A	NATIXIS	Art 9	(I) - (V)
Actions Turquie	LU0265293521	PARVEST EQUITY TURKEY CLASSIC	BNP Paribas Investment Partner	Art 8	NC
Div euro - allocation mixte	FR0013247392	OFI RS EQUILIBRE	OFI Asset Management	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	DE000A0D95Q0	ODDO BHF Polaris Moderate DRw-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	DE000A2JJ1W5	ODDO BHF Polaris Moderate CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0000980427	Keren Patrimoine	Keren Finance Sa	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0000986846	KBL RICHELIEU HARMONIE 50	KBL Richelieu Gestion	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0007051040	Eurose	DNCA Finance	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	FR0007072160	TRUSTEAM OPTIMUM	Trusteam Finance SCA	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	FR0010434019	Echiquier Patrimoine	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0010466128	ALTERNA PLUS	Actis Asset Management	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0010487512	TAILOR ALLOCATION DEFENSIVE C	Tailor Asset Management	Art 6	NC
Div euro - dominante taux	FR0010526061	ALIENOR ALTER EURO A	Alienor Capital	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0010565515	TOCQUEVILLE OLYMPE PATRIMOINE P	Tocqueville Finance	Art 6	NC
Div euro - dominante taux	FR0010640029	Hixance Patrimoine	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 8	NC
Div euro - dominante taux	FR0010823666	RB CAPITAL PRUDENCE P	APICIL AM	Art 6	NC
Div euro - dominante taux	FR0011037894	VEGA EURO RENDEMENT R	Vega IM	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	FR0011142272	HASTINGS RENDEMENT	Turgot AM	Art 6	NC
Div euro - dominante taux	LU0284394235	DNCA INVEST - EUROSE A EUR CAP	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	LU0641748271	DNCA INVEST - EUROSE AD EUR	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Art 8	(I)
Div euro - dominante taux	LU1100077442	Clartan Patrimoine C EUR Acc	Clartan Associes	Art 8	NC
Div Europe - dominante action	FR0010642280	ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT C	Ecofi Investissements	Art 9	NC
Div Europe - dominante taux	FR0010041822	EDMOND DE ROTHSCHILD PATRIMOIN	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	NC
Div Europe - dominante taux	FR0010177899	Ecofi Choix Solidaire	Ecofi Investissements	Art 8	(I) - (S)
Div Europe - dominante taux	FR0010591149	MONTBLEU CORDEE C	Montbleu Finance	Art 6	NC
Div Europe - dominante taux	FR0010601104	MONTBLEU CORDEE D	Montbleu Finance	Art 6	NC
Div Europe - dominante taux	FR0010611293	ECHIQUEUR ARTY A EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Div Europe - dominante taux	FR0011363746	Solidarité Habitat et Humanisme	Amundi	Art 8	(S)
Div Europe - dominante taux	LU1744628287	Carmignac Portofolio Patrimoine Europe A EUR Acc	Carmignac Gestion SA	Art 8	(I)
Div inter - allocation mixte	FR0000981458	R OPAL EQUILIBRE	Rothschild Hdf Investment Solu	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	FR0000992042	ODDO BHF Patrimoine CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	FR0007055041	AESOPÉ EQUILIBRE	Aesope Gestion De Portefeuille	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	FR0010097683	CPR Croissance Réactive P	CPR AM	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	FR0010135103	Carmignac Patrimoine A	Carmignac Gestion	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	FR0010149203	Carmignac Profil Réactif 50	Carmignac Gestion	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	FR0010306142	Carmignac Patrimoine (E)	Carmignac Gestion	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	FR0010564245	Patrimoine Pro-Actif	La Financière de l'Echiquier	Art 6	NC

Div inter - allocation mixte	FR0011269588	CARMIGNAC PATRIMOINE D EUR	Carmignac Gestion SA	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	FR0013198959	STRATEGIE MONDE EQUILIBRE	APICIL AM	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	IE00B84TCG88	RUSSELL MULTI-ASSET GROWTH STRATEGY EURO B EUR CAP	RUSSEL INVESTMENTS IRELAND Ld	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	LU0227384020	NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND - BP EUR	NORDEA Investment Fund S.A.	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	LU0247991317	JPMORGAN INV FDS GLOBAL BALANC	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	LU0404220724	JPM GLOBAL INCOME D (DIV) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	LU0740858492	JPM GLOBAL INCOME D (ACC) EUR	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 6	NC
Div inter - allocation mixte	LU1864504425	ODDO BHF Polaris Balanced CRW-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	LU1956154386	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE MULTI-ASSET BALANCED CLASSIC CAP	BNP Paribas AM	Art 8	NC
Div inter - allocation mixte	LU1956154469	BNP PARIBAS FUNDS SUSTAINABLE MULTI-ASSET BALANCED CLASSIC DIS	Bnp Paribas Asset Manag Lux Sa	Art 8	NC
Div inter - dominante action	FR0000292302	LAZARD PATRIMOINE CROISSANCE	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	NC
Div inter - dominante action	FR0007025523	R Opal Croissance	Rothschild HDF Investment Solutions	Art 8	NC
Div inter - dominante action	FR0010097642	CPR CROISSANCE DYNAMIQUE P	CPR AM	Art 8	NC
Div inter - dominante action	FR0010549360	Athymis Global P	ATHYMIS GESTION	Art 6	NC
Div inter - dominante action	FR0010738120	SYCOMORE PARTNERS P	Sycomore AM	Art 8	NC
Div inter - dominante action	FR0011511773	INVEST ACTION MONDE	Invest Am	Art 6	NC
Div inter - dominante action	FR0013254067	FINALTIS TITANS R FCP 3DEC	Finaltis	Art 8	NC
Div inter - dominante action	LU0068578508	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AU-C	Amundi Luxembourg S.A.	Art 6	NC
Div inter - dominante action	LU0433182416	First Eagle Amundi International AH Eur Cap	Amundi Luxembourg	Art 6	NC
Div inter - dominante action	LU0565135745	FIRST EAGLE AMUNDI INTERN AE-C	Amundi Luxembourg S.A.	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0007018239	TRUSTEAM ROC FLEX C	Trusteam Finance SCA	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	FR0007028907	R OPAL MODERE	Rothschild Hdf Investment Solu	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR0007494760	GENERALI PRUDENCE P	Generali Investments Europe S.	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0010010876	ARC PATRIMOINE	Financière de l'Arc	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR0010077917	INDEPENDANT PATRIMOINE	Amlton Asset Management	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0010097667	CPR CROISSANCE DEFENSIVE P	CPR AM	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR0010289660	G FUND FUTURE FOR GENERATIONS N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	FR0010626291	CCR Flex Patrimoine	Ubs La Maison De Gestion	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0010772129	Athymis Patrimoine P	ATHYMIS GESTION	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0011142199	HASTINGS PATRIMOINE	Turgot AM	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0011276617	R ALIZES F	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR0012355139	LAZARD PATRIMOINE PART RC EUR SRI	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	FR0013064540	MC MODERE	Montaigne Capital	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0013333838	DORVAL GLOBAL CONVICTIONS PATRIMOINE R	Dorval Asset Management	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	FR0013335676	STRATÉGIE MONDE DÉFENSIF	APICIL AM	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	FR0013367281	R CO VALOR BALANCED F EUR	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR0013517265	ECOFI PATRIMOINE PLB	Ecofi Investissements	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	FR00140044I2	Kogosei Monde C Eur	Rothschild&Co Asset Mgt Europe	Art 8	NC
Div inter - dominante taux	LU0592698954	Carmignac Emerging Patrimoine A Eur Cap	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	LU0592699093	CARMIGNAC PF EM PAT E EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg S	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	LU0807690911	CARMIGNAC PF EM PAT A EUR YDIS	Carmignac Gestion Luxembourg S	Art 8	(I)
Div inter - dominante taux	LU1792143858	LFP OPPORTUNITY ARAMIS PAT(C)	LA FRANCAISE AM	Art 6	NC
Div inter - dominante taux	LU1907594748	DNCA INVEST BEYOND ALTEROSA	DNCA Finance	Art 9	(I)

Flexible euro	FR0010706747	OTEA 1	Otea Capital Sas	Art 8	NC
Flexible euro	FR0011859149	ELEAUR PATRIMOINE R	Lazard Freres Gestion	Art 6	NC
Flexible euro	FR0013113198	FUTUR FLEXIBLE ACTIONS C	FUTUR IM	NC	NC
Flexible Europe	FR0010109165	ODDO BHF ProActif Europe CR-EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 6	NC
Flexible Europe	FR0010354837	DNCA EVOLUTIF PEA	DNCA Finance SCS	Art 8	(I)
Flexible Europe	FR0011153014	Ginjer Actifs 360 (A)	Ginjer AM	Art 8	NC
Flexible Europe	LU0179866354	AXA WF OPTIMAL INCOME A EUR DI	AXA Funds Management S.A.	Art 8	(I)
Flexible Europe	LU0184634821	Axa World Funds Optimal Income E	Axa Funds Management SA	Art 8	(I)
Flexible internationale	FR0000937435	BELLATRIX C	Cybele AM	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0007023692	EDMOND DE ROTHSCHILD MONDE FLE	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0007050190	DNCA Evolutif	DNCA Finance	Art 8	(I)
Flexible internationale	FR0007071378	Aliénor Optimal	Alienor Capital	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0007078589	SYCOMORE ALLOCAT. PATRIMOINE R	Sycomore AM	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0007085691	Convictions Premium (P)	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0007495049	HMG Rendement	HMG Finance SA	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010148999	Carmignac Profil Réactif 75	Carmignac Gestion	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010149211	Carmignac Profil Reactif 100	Carmignac Gestion	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010172437	CCR Opportunité Monde R	Ubs La Maison De Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0010286013	SEXTANT GRAND LARGE A	Amiral Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0010289827	VEGA MONDE FLEXIBLE R-C	Vega Investment Managers	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010308114	Platinum Latitude C EUR Acc	PLATINIUM GESTION	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010349977	TEMPO	Amilton Asset Management	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010452037	INVEST LATITUDE MONDE A	Invest Am	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010537423	R Club F	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0010541557	R-CO CLUB D	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0010564351	OFI RS MULTITRACK R	Ofi Gestion Privee	Art 8	(I)
Flexible internationale	FR0010581736	Amaika 60	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010634139	EQUILIBRE ECOLOGIQUE C	Hottinger & Cie	Art 9	(I)
Flexible internationale	FR0010687053	DORVAL FLEXIBLE MONDE A	Dorval Asset Management	Art 8	(I)
Flexible internationale	FR0010785709	GARWIN FLEX	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010905661	Mondrian	Fourpoints Investment Managers	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0010921502	Betamax Global Smart for Climate P	Fideas Capital Sas	Art 9	NC
Flexible internationale	FR0011253624	R Valor C	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0011261197	R VALOR F EUR	Rothschild Et Cie Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0011440460	ARC SKYLINER C	Financière de l'Arc	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0011548841	STRATEGIE MONDE	APICIL AM	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0011668730	AMILTON SOLUTION	Amilton Asset Management	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0011845650	EPARGNE CROISSANCE	Tailor Asset Management	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0012558971	D. FI C	Montbleu Finance	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0012870657	ECHIQUIER GLOBAL ALLOCATION	La Financière de l'Echiquier	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0013233103	APC GLOBAL OPPORTUNITES C EUR	ROTHSCHILD & CO AM Europe	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0013420502	KEREN DIAPASON C	Keren Finance	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0013433505	ECHIQUIER ALLOCATION FLEXIBLE B EUR ACC	La Financière de l'Echiquier	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0013449550	IDE DYNAMIC WORLD FLEXIBLE AC EUR Acc	Investisseurs Dans Entreprise (IDE)	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0013529393	OPPORTUNITE SELECT STRUCTURE R	Auris Gestion	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0014003CY4	KC VALEURS OPPORTUNITES	Sunny AM	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0014004VV8	ALTAIR 2.0 A	Sunny AM	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0014005500	LC EURO CURATELLE ISR	Auris Gestion	Art 8	NC
Flexible internationale	FR0014005PY1	ELITE MONDE PROACTIF C	Auris Gestion	Art 6	NC
Flexible internationale	FR0014009CE3	CANOPÉE EQUILIBRE Part C - EUR	DNCA Finance	NC	NC
Flexible internationale	IE00B4Z6HC18	BNY MELLON GLOBAL REAL RETURN FUND (EUR) A EUR CAP	BNY MELLON GLOBAL AM	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0072462426	BR GLOBAL ALLOCATION FUND USD	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0136412771	ETHNA-AKTIV E A	ETHENEA INDEPENDeNT INVESTORS	Art 8	NC
Flexible internationale	LU0203033955	Prestige A7 Picking	Uzes Gestion	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0212926132	BGF GLOBAL ALLOCATION FUND H E2 EUR	BlackRock IM	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0432616901	Invesco Balanced Risk Allocation E Cap	Invesco Management SA	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0784383399	GLOBAL MULT-AS INCOME A2 EUR	BlackRock (Luxembourg) S.A.	Art 6	NC

Flexible internationale	LU0935228691	NATIXIS AM SEEY MUL AS CO	Natixis Invest Managers Intl	Art 6	NC
Flexible internationale	LU0941349192	PICTET GLOB OPPORTUNITIES P EU	Pictet Asset Management (Europ	Art 8	NC
Flexible internationale	LU0987487336	FIDELITY GLOBAL MULTI ASSET	Fil Inv Mgt Lux SA	Art 8	NC
Flexible internationale	LU1100077103	Clartan Evolution C EUR Acc	Clartan Associes	Art 8	NC
Flexible internationale	LU1190462116	LA FRANCAISE LUX - MULTI-ASSET INCOME - R EUR DIS	La Française AM International	Art 9	NC
Flexible internationale	LU1229132797	SEVEN RISK ALLOCATION FUND	Seven Capital Management	Art 8	NC
Flexible internationale	LU1582988058	M&G LUX DYNAMIC ALLOCATION A C	M&G Securities Limited	Art 6	NC
Flexible internationale	LU1899106907	TOBAM ANTIB MULTIA FD B1 E ACC	Tobam	Art 8	NC
Flexible internationale	LU1900799617	M&G LUX SUSTAIN ALLOC FUND A	M & G Luxembourg Sa	Art 9	NC
Flexible internationale	LU2147879543	Tikehau International Cross Assets R Acc EUR	Tikehau Investment Management	Art 8	NC
Flexible internationale	LU2147879626	TIKEH INTL CROSS ASSETS F C 3D	Tikehau IM	Art 8	NC
Fonds Immobilier	FR0010672451	LFP OPSIS PATRIMOINE PARTENAIRES	La Française Real Estate	Art 6	NC
Fonds Immobilier	FR0011066802	OPCIMMO	Amundi	Art 8	(I)
Fonds Immobilier	FR0011513563	OPCI BNP PARIBAS DIVERSIPIERRE	BNP Paribas REIM	Art 8	(I)
Fonds Immobilier	FR0013142551	OPCI SILVER GENERATION Part A	A PLUS FINANCE	Art 8	(I)
Fonds Immobilier	FR0013219722	SWISSLIFE DYNAPIERRE P	SWISS LIFE REIM	Art 8	(I)
Fonds Immobilier	FR0013228715	PREIMIUM	Primonial REIM	Art 6	NC
Fonds Immobilier	FR0013442845	OPCI ALTIXIA VALEUR	ALTIXIA REIM	Art 6	NC
Matières premières	FR0011170182	OFI Precious Metal	OFI Asset Management	Art 8	NC
Matières premières	LU1931957093	BNP PARIBAS FLEXI I COMMODITIE	BNP Paribas Asset Manag Lux Sa	Art 6	NC
Oblig convertibles euro	LU0401809073	DNCA Convertibles	DNCA Finance Luxembourg	Art 8	(I)
Oblig convertibles euro	LU1103207525	EDR FUND EUROPE CONVERTIBLE A	Edmond de Rothschild Asset Man	Art 8	NC
Oblig convertibles Europe	FR0000285629	CAMGESTION CONVERTIBLES EUROPE	BNP Paribas Asset Manag France	Art 8	NC
Oblig convertibles Europe	FR0007009139	R Convictions Convertibles Europe	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	(I)
Oblig convertibles Europe	FR0010377143	ECHIQUIER CONVERTIBLES EURO A	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Oblig convertibles Europe	FR0013303609	OFI RS EUROPEAN CONVERTIBLE BD	OFI Asset Management	Art 8	(I)
Oblig convertibles Europe	LU0571100824	G FUND - EUROPEAN CONVERTIBLE BONDS	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	NC
Oblig convertibles inter	FR0010858498	LAZARD CONVERTIBLES GLOBAL RC	Lazard Freres Gestion	Art 8	NC
Oblig convertibles inter	LU1493433004	ODDO BHF CONVERT GLOBAL CR EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 6	NC
Oblig convertibles inter	LU1670708335	M&G(LUX)INV 1-GL.CONVERT(A)	M & G Luxembourg Sa	Art 6	NC
Oblig euro court terme	FR0010149120	Carmignac Sécurité	Carmignac Gestion	Art 8	NC
Oblig euro court terme	FR0010707513	Schelcher Prince Obligation Moyen Terme P	Schelcher Prince Gestion	Art 8	NC
Oblig euro court terme	FR0010986315	DNCA SERENITE PLUS C	DNCA Finance SCS	Art 8	(I)
Oblig euro court terme	FR0011269083	CARMIGNAC SECURITE D EUR INC	Carmignac Gestion SA	Art 8	NC
Oblig euro court terme	FR0011299429	OCTO CRÉDIT COURT TERME B	Octo AM	Art 8	(I)
Oblig euro court terme	LU1585265066	TIKEHAU SHORT DURATION R C.3D.	Tikehau Investment Management	Art 8	NC
Oblig euro court terme Privés	FR0011322767	TAILOR EPARGNE HIGH YIELD 1-2 C	TAILOR CAPITAL	Art 6	NC
Oblig euro éch. 2020 et plus	FR0013439403	La Française Rendement Global 2028 RC EUR	LA FRANCAISE AM	Art 8	(I)
Oblig euro éch. 2020 et plus	FR0013439452	La Française Rendement Global 2028 RD EUR	LA FRANCAISE AM	Art 8	(I)
Oblig euro éch. 2020 et plus	FR0013439817	La Française Rendement Global 2028 Plus RC EUR	LA FRANCAISE AM	Art 8	NC
Oblig euro éch. 2020 et plus	FR0013439825	La Française Rendement Global 2028 Plus RD EUR	LA FRANCAISE AM	Art 8	NC
Oblig euro long terme	LU1391411565	SEDEC UCITS RENDEMENT R EUR CAP	SEDEC FINANCE	Art 6	NC
Oblig euro moyen terme Privés	FR0010491803	ECHIQUIER OBLIG	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Oblig euro moyen terme Privés	FR0010697532	KEREN Corporate R	Keren Finance Sa	Art 8	NC
Oblig euro moyen terme Privés	FR0011254473	SANSO SHORT DURATION	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 8	NC
Oblig euro moyen terme Privés	FR0011288513	SYCOMORE SELECTION CREDIT R	Sycomore Asset Management	Art 9	(I)
Oblig euro t long terme Etat	FR0010376020	CPR 7-10 EURO SR P	CPR Asset Management	Art 8	NC
Oblig euro très court terme	FR0007389002	COGEFI SHORT TERM BOND P	Cogefi Gestion	Art 6	NC

Oblig euro très court terme	FR0010116343	BNP PARIBAS BD CASH EQUIVALENT	BNP Paribas Asset Management	Art 8	NC
Oblig euro très court terme	FR0010697482	R CREDIT HORIZON 12 M	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Oblig euro ttes matur Etat	FR0007438429	STRATEGIE OBLIGATIONS DURABLES	APICIL AM	Art 9	(V)
Oblig euro ttes matur Etat	LU1650490474	LYXOR EURMTS ALLMAT IG DR UCITS ETF EUR	Amundi Asset Management	Art 6	NC
Oblig euro ttes matur Privés	FR0007008750	R EURO CREDIT (C)	Rothschild & Cie Gestion	Art 8	NC
Oblig euro ttes matur Privés	LU0243958393	INVESCO FUNDS EURO CORPORATE BOND E CAP	Invesco Management SA	Art 8	NC
Oblig euro ttes matur Privés	LU0552643842	MIROVA GREEN SUSTAIN COR BOND	Natixis Invest Managers Intl	Art 9	(I)
Oblig haut rendement - général	FR0010590950	Lazard Credit Fi PVC EUR Acc	Lazard Freres Gestion	Art 8	(I)
Oblig haut rendement - général	FR0010752543	LAZARD CREDIT FI RVC EUR SRI	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	(I)
Oblig haut rendement - général	FR0011445436	CANDRIAM PATRIMIONE OBLI-INTER ACTION C	CANDRIAM Luxembourg	Art 6	NC
Oblig haut rendement - général	FR0013332418	SLF OPPORTUNITE HY 2028 P CAP	Swiss Life AM (France)	Art 6	NC
Oblig haut rendement - général	FR0014009TV1	APICIL HAUT RENDEMENT 2027	APICIL AM	Art 8	NC
Oblig haut rendement - général	LU1876460061	AXIOM OPTIMAL FIX	Axiom Alternative Investments	Art 8	NC
Oblig haut rendement - général	LU1876460731	AXIOM LUX-OBLIGATAIRE C	Axiom Alternative Investments	Art 8	NC
Oblig haut rendement - général	LU1876460814	AXIOM LUX-OBLIGATAIRE D	Axiom Alternative Investments	Art 8	NC
Oblig haut rendement - général	LU1876460905	AXIOM LUX OBLIGATAIRE R CAP	Axiom Alternative Investments	Art 8	NC
Oblig haut rendement - général	LU2061939729	IVO FIXED INCOME SHORT DURATION SRI	IVO Capital Partners	Art 8	(I)
Oblig haut rendement - général	LU2182441571	SLF BOND HIGH YIELD OPPORTUNIT	Swiss Life Asset Management (F	Art 6	NC
Oblig haut rendement EUR	FR0010032326	Allianz Euro High Yield R (C)	Allianz Global Investors Europ	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	FR0010460493	Tikehau Crédit Plus A	Tikehau IM	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	FR0013277571	ALTAROCCA HYBRID BONDS PART R	La Financière de l'Echiquier	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	FR0013408432	SHELCHER IVO GLBL YIELD 2024P	Schelcher Prince Gestion	Art 6	NC
Oblig haut rendement EUR	FR0014009GT2	SUNNY OPPORTUNITES 2025	Sunny AM	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	IE0005324847	MUZINICH EUROPEYIELD FUND	MUZINICH & Co (Ireland) Ltd	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	LU1585264762	TIKEHAU SUBFIN FUND I	Tikehau Investment Management	Art 8	NC
Oblig haut rendement EUR	LU1829334579	THREADNEEDLE LUX BD FD 1E CAP	Threadneedle Asset Managmt Ltd	Art 8	NC
Oblig haut rendement Europe	FR0013193679	ECHIQUEUR HIGH YIELD EUROPE A	La Financière de l'Echiquier	Art 8	(I)
Oblig haut rendement Europe	FR0013259181	GROUPAMA AXIOM LEGACY 21 N	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 6	NC
Oblig haut rendement Europe	LU0110060430	FIDELITY FUNDS - EUROPEAN HIGH	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Oblig inter couvertes EUR	LU1345484874	FLEXIBLE BOND FUND A-ACC-EURO	Fil Inv Mgt Lux SA	Art 8	NC
Oblig inter inflation	FR0010832469	CPR FOCUS INFLATION P	CPR Asset Management	Art 6	NC
Oblig inter inflation	FR0013358033	LBPAM INFLATION FLEXIBLE	LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT	Art 6	NC
Oblig inter inflation	LU0266010296	AXA WORLD FUNDS GLOBAL INFLATI	AXA Funds Management S.A.	Art 8	NC
Oblig inter inflation	LU1353950725	GLOBAL INFLATION DURATION BOND	AXA Investment Managers	Art 8	NC

Oblig pays émergents - général	IE00BD4LCP84	H2O MULTI EMERGING DEBT FUND R (C) EUR	H2o AM Llp	Art 6	NC
Oblig pays émergents - général	LU0133266147	GOLDMAN SACHS GROWTH & EMERG MKTS DEBT PTF E EUR CAP	GOLDMAN SACHS AM	Art 8	NC
Oblig pays émergents - général	LU0238205446	FIDELITY FUNDS EMERGING MARKET DEBT FUND A USD DIS	Fil IM Lux SA	Art 8	NC
Oblig pays émergents - général	LU0280437673	Pictet Emerging Local Currency Debt	Pictet Funds (europe) Sa	Art 8	NC
Oblig pays émergents - général	LU0332401040	JPMORGAN EMERGING MARKETS LOCA	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 8	NC
Oblig pays émergents - général	LU0907913460	Amundi Bond Global Emerging Hard Currency AE Eur Cap	Amundi Luxembourg	Art 8	NC
Oblig pays émergents - général	LU1670631289	M&G (LUX) EMERG MKT BOND FUND	M & G Luxembourg Sa	Art 6	NC
Oblig pays émergents - général	LU1799936197	PICTET TR SIRIUS P USD ACC	PICTET AM	Art 6	NC
Obligations euro ttes matur	LU2257473269	AXA WF EURO INFLATION	AXA IM Paris	Art 8	NC
Obligations euro ttes matur	FR0010996629	Sunny Euro Strategic	Sunny AM	Art 6	NC
Obligations euro ttes matur	FR0011034818	Schelcher Prince Opportunités Européennes (P)	Schelcher Prince Gestion	Art 8	NC
Obligations euro ttes matur	FR0011165570	SUNNY EURO STRATEGIC D	Sunny Asset Management	Art 6	NC
Obligations euro ttes matur	FR0013180072	SUNNY EURO STRATEGIC A	Sunny AM	Art 6	NC
Obligations euro ttes matur	FR0014008IX2	RHONE ALPES PRIVILEGE	Sunny AM	NC	NC
Obligations euro ttes matur	FR001400A571	ODAL OBLIGATIONS	Sunny AM	NC	NC
Obligations euro ttes matur	LU0238209513	FIDELITY FUNDS - EURO BOND FUN	FIL Investment Management (Lux	Art 8	NC
Obligations euro ttes matur	LU0616241476	AMUNDI FUNDS BOND EURO AGGREGATE - AE ©	Amundi Luxembourg	Art 8	NC
Obligations euro ttes matur	LU2437558757	AGIF EUR BD PTC C	Allianz Global Investors Gmbh	NC	NC
Obligations internationales	FR0000016172	STRATEGIE RENDEMENT RESP	APICIL AM	Art 8	(I)
Obligations internationales	FR0000097495	AVIVA OBLIG INTERNATIONAL	Aviva Investors France	Art 6	NC
Obligations internationales	FR0010032573	AMUNDI Oblig Internat. I EUR	Amundi	Art 6	NC
Obligations internationales	FR0010156604	AMUNDI OBLIG INTERNATIONALES EUR P	Amundi	Art 6	NC
Obligations internationales	FR0010286765	SG OBLIG MONDE	Société Générale Gestion	Art 6	NC
Obligations internationales	FR0010952432	TAILOR CREDIT RENDEMENT CIBLE C	TAILOR CAPITAL	Art 8	NC
Obligations internationales	FR0011513522	ARC FLEXIBOND C	Financière de l'Arc	Art 6	NC
Obligations internationales	FR0013202132	SEXTANT BOND PICKING	Amiral Gestion	Art 8	NC
Obligations internationales	FR0013411741	AMUNDI RI IMPACT GREEN BONDS P ACC	Amundi Asset Management	Art 9	NC
Obligations internationales	FR0014008W22	EDR SICAV MILLÉSIMA WORLD 2028	Edmond de Rothschild AM	Art 8	NC
Obligations internationales	IE00B65YMK29	MUZINICH ENHANCEDYIELD SHORT TERM R HEDGED ACC EUR	MUZINICH & Co (Ireland) Ltd	Art 8	NC
Obligations internationales	LU0260870588	TEMPLETON GLOBAL BOND FUND NE	Franklin Templeton Internation	Art 8	NC
Obligations internationales	LU0336083497	CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND A EUR ACC	Carmignac Gestion Luxembourg	Art 8	NC
Obligations internationales	LU0853555380	JUPITER DYNAMIC BOND L EUR ACC	JUPITER AM	Art 6	NC
Obligations internationales	LU1165644672	IVO FIXED INCOME R	IVO Capital Partners	Art 8	NC

Obligations internationales	LU1472740502	MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND I/A EUR	Natixis Asset Management	Art 9	(I) - (V)
Obligations internationales	LU1563454310	Lyxor Green Bond	Amundi Asset Management	Art 9	(V)
Obligations internationales	LU1670724373	M&G OPTI INCOME FUND A EUR ACC	M & G Luxembourg Sa	Art 8	NC
Obligations internationales	LU2334080343	MW OBLIGATIONS INTER CG	MW GESTION	NC	NC
PA - arbitrage de crédit	FR0010813329	SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 A	SANSO INVESTMENT SOLUTIONS	Art 8	(I)
PA - arbitrage de crédit	FR0011299379	SUNNY EURO STRATEGIC PLUS	Sunny AM	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	FR0013436672	OCTO CRÉDIT VALUE AC	Octo AM	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU0170477797	TEMPLETON GL TR N ACC USD	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU0294221253	Templeton Global Total Return Fund NEH Euro Cap	Franklin Templeton IM	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU0517464904	TEMPLETON GL TR N YDIS EUR H1	Franklin Templeton Internation	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1161527038	EDR FUND BOND ALLOCATION A EUR ACC	Edmond de Rothschild AM	Art 8	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1514167722	SCHRODER ISF CREDIT INC A ACCU	Schroder Investment Mgt Lux Sa	Art 8	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1599120273	AURIS SELECT DEFENSIVE R C	Auris Gestion	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1623762843	CARMIGNAC PORTFOLIO CREDIT A EUR ACC	Carmignac Gestion SA	Art 6	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1670719613	M&G(LUX)INVF 1GLOB MACRO BD(A)	M & G Luxembourg Sa	Art 8	NC
PA - arbitrage de crédit	LU1670720033	M&G(LUX)INVF 1GLOB MACRO BD(B)	M & G Luxembourg Sa	Art 8	NC
PA - arbitrage de taux	FR0010657601	LA FRANCAISE MULTISTRATEGIES O	LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT	Art 6	NC
PA - arbitrage de taux	LU0987164596	G FUND - NEW DEAL EUROPE NC	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	NC
PA - autres stratégies	FR0007462833	Ecofi Annuel	Ecofi Investissements	Art 8	NC
PA - autres stratégies	LU1602252113	LAFFITTE RISK ARBITRAGE UCITS EUR A	Laffitte Capital Management	Art 6	NC
PA - autres stratégies	LU2334080772	MW RENDEMENT CG-P	MW GESTION	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	FR0010174144	BDL Rempart Europe	BDL Capital Management	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	FR0010363366	SYCOMORE L/S OPPORTUNITIES R	Sycomore AM	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	FR0010871830	Moneta Long Short	Moneta AM	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	FR0013141934	SCR OPTIMUM	Actis Asset Management	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	IE00BLP55460	MERIAN GLOBAL EQUITY ABSOLUTE RETURN FUND A EUR HEDGED CAP	Merian Global Investors Europe Ltd	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU0496443887	PICTET TR MANDARIN HP EUR ACC	PICTET AM	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU0525285697	CS SICAV 1 (LUX) SMALL & MID C	Credit Suisse Fund Management	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU0572586591	Alken Absolute Return Europe	AFFM SA	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	LU0616900774	EXANE CRISTAL FUND B EUR CAP	EXANE ASSET MANAGEMENT LUX SA	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	LU0641745681	DNCA INVEST - MIURI B CAP	DNCA Finance Luxembourg	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU0748063764	SUSTAINABLE EUROPEAN NEUTRAL A	Schroder Investment Mgt Lux Sa	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	LU1433232854	PICTET TR ATLAS P EUR ACC	PICTET AM	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU1526313249	DNCA INVEST - VENASQUO B EUR C	DNCA Finance Luxembourg S.A.	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU1685629427	THEAM EUROPE FACTOR DEFNS C EU	Bnp Paribas Asset Manag France	Art 6	NC
PA - Long/Short actions	LU1891683903	BDL DURANDAL	BDL Capital Management	Art 8	NC
PA - Long/Short actions	LU1920211973	ELEVA ABS RETURN EUR - A2 ACC	ELEVA CAPITAL	Art 8	NC
PA - multi stratégies	FR0007048996	WORLD PERFORMERS A	Amlton Asset Management	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR0010230490	LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES RC	Lazard Freres Gestion	Art 8	NC
PA - multi stratégies	FR0010308825	SLF DEFENSIVE P	Swiss Life Asset Management (F	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR0011365642	SUNNY PATRIMOINE 2.0	Sunny AM	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR0011530534	LAZARD GESTION FLEXIBLE R	Lazard Freres Gestion Sas	Art 8	NC
PA - multi stratégies	FR0011540558	OUESSANT P	Vivienne Investissement	Art 8	NC
PA - multi stratégies	FR0012815876	ECHIQUIER QME	La Financière de l'Echiquier	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR0013393261	H2O LARGO SR	H2o AM Llp	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR0014005823	SARENNE EQUITY SELECTION PART R	Sunny AM	Art 6	NC
PA - multi stratégies	FR001400AQX7	INSULA	Sunny AM	Art 8	NC
PA - multi stratégies	IE00BYVMHH83	H2O Barry Active Value R	H2o AM Llp	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU0115098948	JPM GLOBAL MACRO OPPORTUNITIES D	JP Morgan AM Eur	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU0247991580	JPM INVEST FD GLOBAL MACRO A	JPMorgan Asset Management (Eur	Art 6	NC

PA - multi stratégies	LU0445386369	NORDEA 1 MULTI-ASSET FUND BP EUR CAP	NORDEA Investment Fund S.A.	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU0912262275	Helium Performance Class B Shares	Syquant Capital	Art 8	NC
PA - multi stratégies	LU1004132566	INVESCO GLOBAL TARGETED RETURN	Invesco Management S.A.	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU1012219207	LFIS Vision UCITS PremiaClass RShares	LFIS Capital	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU1112771503	HELIUM FUND SELECTION B EUR	Syquant Capital	Art 8	NC
PA - multi stratégies	LU1531594833	M&G (LUX) GLOBAL TARGET RETURN	M&G Securities Limited	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU1694789535	DNCA INVEST ALPHA BONDS B	DNCA Finance Luxembourg	Art 8	NC
PA - multi stratégies	LU2358389745	VARENNE GLOBAL A EUR CAP	Varenne Capital Partners	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU2358390321	VARENNE VALEUR PC EUR	Varenne Capital Partners	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU2358391725	VARENNE GLOBAL P C 3D	Varenne Capital Partners	Art 6	NC
PA - multi stratégies	LU2358392376	VARENNE VALEUR A EUR CAP	Varenne Capital Partners	Art 6	NC
SCI	FR0013305729	SCI VIAGENERATIONS	Turgot Asset Management	NC	NC
SCI	FR0014000F47	SC PYTHAGORE	THEOREIM	Art 8	NC
SCI	FR0014002MX7	SCI Euro Carbone - Part A	PERIAL	Art 9	(I)
SCI	IGP11000043C	SCI Capimmo	Primonial REIM	NC	NC
SCPI	IGP00000812C	SCPI PRIMOPIERRE (Capitalisation)	Primonial REIM	Art 9	NC
SCPI	IGP00000812D	SCPI PRIMOPIERRE (Distribution)	Primonial REIM	Art 9	NC
SCPI	IGP11000002C	SCPI PRIMOVIE (Capitalisation)	Primonial REIM	Art 8	NC
SCPI	IGP11000002D	SCPI PRIMOVIE (Distribution)	Primonial REIM	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000006C	SCPI EPARGNE PIERRE	ATLAND VOISIN	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000006D	SCPI EPARGNE PIERRE	ATLAND VOISIN	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000007C	SCPI REMAKE LIVE Part C	REMAKE AM	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000007D	SCPI REMAKE LIVE Part D	REMAKE AM	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000009C	AESTIAM PLACEMENT PIERRE_C	AESTIAM	Art 6	NC
SCPI	IGPS0000009D	AESTIAM PLACEMENT PIERRE_D	AESTIAM	Art 6	NC
SCPI	IGPS0000010C	SCPI AESTIAM RENDEMENT C	AESTIAM	Art 6	NC
SCPI	IGPS0000010D	SCPI AESTIAM RENDEMENT D	AESTIAM	Art 6	NC
SCPI	IGPS0000011C	SCPI EPSILON 360_C	EPSILON CAPITAL	Art 8	NC
SCPI	IGPS0000011D	SCPI EPSILON 360_D	EPSILON CAPITAL	Art 8	NC
Trésorerie	DE000A0YCBR6	ODDO BHF MONEY MARKET CI EUR	Oddo Bhf Asset Management	Art 6	NC
Trésorerie	FR0012534840	APICIL TRESORERIE	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	NC
Trésorerie	FR0013328317	APICIL TRESORERIE P	GROUPAMA ASSET MANAGEMENT	Art 8	NC
Trésorerie autres	FR0010078279	VEGA COURT TERME DYNAMIQUE R	Vega Investment Managers	Art 6	NC
Trésorerie court terme	FR0000288946	AXA COURT TERME A (C)	Axa Investment Managers Paris	Art 8	(I)
Trésorerie PEA	FR0000447039	AXA PEA REGULARITE (C)	Axa Investment Managers Paris	Art 8	NC
Trésorerie PEA	FR0007010657	SG LIQUIDITE PEA	Société Générale Gestion	Art 6	NC
Trésorerie USD	LU0012186622	PARVEST MONEY MARKET USD CLASS	BNP Paribas Investment Partner	Art 8	NC

Annexe 4 : Note d'information fiscale

Conformément à la fiscalité française en vigueur au 01/09/2022. Ces indications générales sont données à titre indicatif sous réserve de l'évolution de la législation et n'ont pas de valeur contractuelle ; elles ne valent que notice d'information.

Prélèvements sociaux (PS)

Faits générateurs : inscription en compte pour les produits des fonds en €, rachat, terme.

Taux en vigueur au 01/01/19 : 17,20% ou 7,5%, selon la territorialité

Territorialité :

	Souscripteur affilié au régime de sécurité sociale		
	Français (France métropolitaine et DOM)	EEE ou Suisse	Hors EEE et hors Suisse
Résident fiscal Français (France métropolitaine et DOM)	PS à 17,2 %	PS à 7,5 %	PS à 17,2 %
Résident fiscal non Français	Pas de PS		

NB : Il faut tenir compte de la résidence fiscale du souscripteur/adhérent, et non pas du bénéficiaire en cas de décès.

NB : L'exonération partielle des prélèvements sociaux pour les résidents fiscaux français affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale de l'Espace Economique Européen ou de Suisse est sur justificatif.

Fiscalité en cas de rachat

Sauf cas d'exonération (1) ou de dispense (2), la fiscalité suivante est appliquée (primes versées depuis le 27/09/2017)

Age du contrat	Si le montant des primes au 31/12/N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est inférieur à 150.000€ ⁽³⁾	Si le montant des primes au 31/12 /N-1 versées sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation, net des primes rachetées, est supérieur à 150.000€ ⁽³⁾
Moins de 8 ans	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,80% ou, sur option (4), au barème progressif de l'IR L'Assureur prélève 12,80 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat. Il s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.	
Après 8 ans	Abattement annuel de 4600 € (personne seule) ou 9200 € (couple marié). (5) <i>L'abattement est récupéré sous forme de crédit d'impôt lors de la déclaration de revenus 2042.</i>	
	Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,50% ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif.	Fraction des produits afférents aux primes n'excédant pas 150 000 € : Imposition des produits au prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,50% ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif Solde des produits taxé à 12,80% ou, sur option (4), à l'impôt sur le revenu au taux progressif
	L'Assureur prélève 7,50 % par un prélèvement forfaitaire non libératoire, au jour du rachat. Une régularisation est ensuite effectuée dans le cadre de la déclaration de revenu 2042 amenant, le cas échéant, à un taux de 12,80% pour une fraction des produits. Le prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, l'excédent est restitué.	

(1) Sont exonérés d'imposition les produits des contrats, quelle que soit leur durée, dont le dénouement résulte pour le Souscripteur lui-même ou son conjoint (ou partenaire pacsé) : d'un licenciement d'une mise à la retraite anticipée, de la survenance d'une invalidité de 2ème ou 3ème catégorie (article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) ou de la cessation d'une activité non salariée par suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

(2) Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année est inférieur à 25 000 € pour les personnes seules, ou 50 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire. Elles doivent fournir à l'Assureur une attestation sur l'honneur, avant l'encaissement du rachat. Ces produits seront cependant imposés lors de la liquidation de l'IRPP (via la déclaration 2042) au PFU ou, sur option, au barème progressif de l'IR.

(3) Tous contrats confondus que la souscription ait été réalisée avant ou après le 27 septembre 2017

(4) Le Souscripteur peut opter pour l'impôt sur le revenu lors du dépôt de la déclaration de revenus 2042. Cette option s'applique alors à tous les revenus de capitaux mobiliers de l'année considérée.

(5) L'abattement de 4 600 ou 9 200 euros pour les rachats réalisés après 8 ans est réservé aux contribuables fiscalement domiciliés en France. Il concerne les rachats effectués au cours d'une même année sur l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Le seuil de 150.000 € est le cumul des primes brutes versées (et non de l'encours) sur tous les contrats d'assurance vie et de capitalisation (nominatif ou au porteur) du bénéficiaire soumis à la fiscalité 125 0A du CGI, ainsi que sur les contrats souscrits avant 1983, les DSK/NSK de plus de 8 ans et les bons anciennement anonymes. Les versements effectués sur PEP et PEA en sont exclus.

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de rachat.

Fiscalité en cas de service de rentes viagères (art. 158-6 du CGI)

Les rentes viagères issues d'un contrat d'assurance-vie entrent dans le cadre fiscal des rentes viagères à titre onéreux. Elles font l'objet d'une imposition au titre du revenu sur une fraction de leur montant. Cette fraction est déterminée, forfaitairement et une fois pour toutes, d'après l'âge du Bénéficiaire lors de l'entrée en jouissance de la rente.

Age au moment de la perception du premier arrérage de rente	Fraction de la rente soumise à l'imposition et aux prélèvements sociaux
Moins de 50 ans	70 %
Entre son 50ème anniversaire et avant l'âge de 60 ans	50 %
Entre son 60ème anniversaire et avant l'âge de 70 ans	40 %
A partir de 70 ans	30 %

Les prélèvements sociaux au taux en vigueur s'appliquent sur la fraction de la rente qui est soumise à l'imposition.

Fiscalité en cas de décès

→ Elle dépend de l'âge de l'assuré au moment des versements

Moins de 70 ans	Sauf cas d'exonération* Abattement de 152 500€ par bénéficiaire (tous contrats confondus) puis Prélèvement forfaitaire de 20% jusqu'à 700.000 € et de 31,25% au-delà (art. 990 I CGI)
Plus de 70 ans	Sauf cas d'exonération* Droits de succession Sur la fraction des primes qui excède 30.500€ (abattement global tous bénéficiaires et tous contrats confondus) (art.757B CGI)*

* Sont totalement exonérés : le conjoint et le partenaire pacsé (sans condition) ainsi que le frère et la sœur, sous conditions : frère ou sœur célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps à la double condition qu'il soit âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence, et ayant été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 années précédant le décès

Les non-résidents fiscaux sont soumis à une fiscalité spécifique en cas de décès.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) sur les contrats rachetables

Doit être déclarée, dans le cadre de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, la fraction de la valeur représentative des unités de compte constituées de supports investis en immobilier, à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de biens ou droits immobiliers (dans les conditions fixées aux articles 965 et 972 bis du CGI) arrêtée au 1^{er} janvier de l'année.

ER22/FCR0284

Annexe 5 : Fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Compatibilité des options d'arbitrages programmés

Dans le cas où plusieurs options seraient mises en place simultanément sur un même contrat, les règles de compatibilité précisées ci-dessous doivent être respectées ; dans le cas contraire aucune des options demandées ne sera mise en place.

	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives	Lissage
Ecrêtage des plus-values		Possible si les supports sources sont différents	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt
Arrêt des moins-values relatives	Possible si les supports sources sont différents		
Lissage	<u>Compatibilité possible sous conditions :</u> Les supports cibles des options Ecrêtage et Arrêt ne peuvent pas être choisis comme support source de l'option Lissage. Un support cible de l'option Lissage peut faire l'objet de l'option Ecrêtage ou Arrêt		
Versements libres	O	O	O
Versements programmés	O	O	O
Arbitrages	O	O	O
Rachats programmés	N	N	N

Conditions communes de mise en place des options d'arbitrages programmés

Les options d'arbitrages programmés peuvent être mises en place uniquement si le mode de gestion choisi ne prévoit pas de répartition prédéterminée de l'épargne.

Les options d'arbitrages programmés demandées à la souscription seront mises en place :

- à l'issue de la période initiale de trente (30) jours en cas de présence d'un support de référence tel que défini dans les Conditions Générales valant Note d'information
- à la date d'effet du contrat en cas d'investissement direct durant le délai de renonciation.

Les options d'arbitrages programmés demandées en cours de vie du contrat seront mises en place dans un délai maximum de dix (10) jours suivant la réception de la demande.

Les arbitrages programmés prennent automatiquement fin en cas de changement de mode de gestion, sauf ordre contraire reçu le même jour que la notification du changement pour un mode de gestion qui reste éligible aux options d'arbitrages programmés. Le Souscripteur/adhèrent sera informé par voie d'avenant de la mise en place, de la modification ou de l'arrêt d'une option d'arbitrages programmés.

L'Assureur ne mettra pas en place ni ne modifiera l'option d'arbitrages programmés dans les cas suivants :

- si la demande est incomplète, non explicite, interprétable ou inapplicable ;
- en présence de rachats partiels programmés ;
- en cas de réception de demandes de mise en place d'options non compatibles (cf tableau ci-dessus).

Les supports éligibles sont :

- le(s) support(s) libellé(s) en euros
- les supports libellés en unités de compte adossés à des OPCVM.

Les supports de type SCPI, SCI, produits structurés, ETF et capital investissement ne sont pas éligibles aux options d'arbitrages programmés.

Toute demande d'arbitrages programmés doit être précisée support par support.

Un même support ne peut être à la fois source et cible d'une même option d'arbitrages programmés.

Si plusieurs supports cibles sont sélectionnés, ils constituent ensemble la répartition cible applicable à chaque support source.

Seuls les supports sur lesquels le contrat est investi à la date de la demande peuvent être définis comme supports sources d'une option d'arbitrages programmés.

L'option en place restera en cas d'incompatibilité avec une nouvelle demande.

L'arrêt d'une option sur un support source n'engendre pas l'arrêt de l'option sur les autres supports sources surveillés.

La prorogation du contrat au terme entraîne la prorogation des options d'arbitrages programmés.

La mise en place d'options d'arbitrages programmés sur un contrat mis en garantie nécessite l'accord préalable du créancier. Les modifications demandées par le Souscripteur dans le cadre d'un contrat mis en garantie, prendront effet le premier (1^{er}) jour ouvré qui suit la réception par l'Assureur de l'accord du créancier gagiste.

Définitions

Valeurs liquidatives : la valeur liquidative d'un support libellé en unités de compte correspond à sa valorisation sur le marché pour le jour ouvré considéré ;

Les valeurs liquidatives utilisées par APICIL Epargne pour réaliser l'ensemble de ses calculs sont transmises par un fournisseur externe spécialisé ; APICIL Epargne ne saurait être tenue pour responsable d'un dysfonctionnement de ce fournisseur dans l'envoi ou le traitement de ces données, notamment en cas d'interruption de service du fournisseur externe ou de retard dans la transmission des données.

Support source : support à partir duquel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Support cible : support vers lequel sont effectuées les opérations d'arbitrages programmés.

Montant de référence : le montant de référence est celui dont se sert APICIL Epargne pour les calculs de plus ou moins-values sur chaque support.

- Lors de la mise en place de l'option, ce montant est calculé sur la base du capital constitué à cette date, en utilisant la valeur liquidative de cette date.

- Evolution du montant de référence : En cas de mouvements sur le support (lors d'un investissement ou d'un désinvestissement), le montant de référence est mis à jour lors de chacun de ces mouvements.

Pour l'option « Arrêt des moins-values relatives », si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, alors ce dernier est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

Seuil de déclenchement : seuil choisi par le Souscripteur (avec un minimum) et exprimé en pourcentage par palier de 1% qui détermine le montant de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus ou moins-value.

Montant de déclenchement : le montant de déclenchement est celui à partir duquel l'arbitrage est déclenché. Il est calculé sur la base du montant de référence auquel est appliqué le seuil de déclenchement (pourcentage de plus ou moins-value) choisi par le Souscripteur dans sa demande. A chaque calcul de plus ou moins-value par l'Assureur (hebdomadaire ou quotidien), le montant de déclenchement est comparé au capital constitué sur le support source, afin de déterminer si un arbitrage automatique doit être réalisé.

Surveillance : comparaison entre le montant de déclenchement et le capital constitué.

Déclenchement : le déclenchement correspond au jour où APICIL Epargne constate que le capital constitué atteint ou dépasse (à la hausse ou à la baisse en fonction de l'option d'arbitrages programmés) le montant de déclenchement sur la base des dernières valeurs liquidatives connues par l'Assureur et transmises par un fournisseur externe spécialisé.

Les calculs des déclenchements des arbitrages programmés sont effectués sur la base des capitaux constitués par support et tiennent compte des frais de gestion du contrat.

Date d'effet (J) : la date d'effet correspond à la date à laquelle APICIL Epargne déclenche l'arbitrage.

Date de valeur : Les dates de valeur dépendent des valeurs liquidatives retenues par APICIL Epargne pour valoriser chaque support concerné par un arbitrage sur le contrat.

- Lissage des investissements : valorisation avec la valeur liquidative du jour J ou avec la valeur liquidative du premier (1^{er}) jour ouvré suivant.

- Ecrêtage des plus-values et Arrêt des moins-values relatives : valorisation avec la valeur liquidative de J+1 ou avec la valeur liquidative du premier (1^{er}) jour ouvré suivant.

Description du fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Lissage des investissements

Le Souscripteur a la possibilité d'effectuer des arbitrages automatiques depuis un ou plusieurs support(s) source(s) vers un ou plusieurs support(s) cible(s) selon la périodicité civile de surveillance déterminée (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).

Le Souscripteur choisit un montant à lisser par support source, **ce montant ne pouvant être inférieur à cent (100) euros** par support source et par échéance, quelle que soit la périodicité retenue.

Les fonds euros ne sont pas éligibles en tant que supports cible.

Lorsqu'un support source est déjà suivi et que le lissage est effectué sur des supports cibles définis : si le Souscripteur souhaite mettre en place l'option sur un nouveau support source avec une répartition cible différente, cette dernière sera également appliquée à tous les supports sources suivis par l'option.

Le Souscripteur peut également définir, s'il le souhaite, une durée pendant laquelle cette option est réalisée, à compter de sa mise en place (six (6) mois, douze (12) mois, dix-huit (18) mois ou vingt-quatre (24) mois). Sans précision de la part du Souscripteur d'une durée, cette option est réalisée jusqu'à désinvestissement total du (des) support(s) source(s) :

- Un investissement sur le ou les supports sources peut prolonger la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Si une durée est renseignée :

- Un investissement sur le ou les supports sources ne prolongera pas la durée de l'option.
- Un désinvestissement sur le ou les supports sources peut avoir pour effet de réduire la durée de l'option.

Ecrêtage des plus-values par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer automatiquement, à partir d'un seuil exprimé par un pourcentage la plus-value mesurée sur un ou plusieurs supports sources, vers un ou plusieurs supports cibles.

Pour cela, le Souscripteur définit un taux qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés en cas de plus-value (par paliers de 1 %) ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire) du (ou des) support(s).

Le montant de plus-value par support est mesuré à partir de la différence positive entre :

- le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;
- le montant de référence.

Dès lors que le capital constitué sur le support atteint ou dépasse le montant de déclenchement, le montant de plus-value est arbitré sur le (ou les) support(s) cible(s).

Les arbitrages programmés sont déclenchés à condition d'atteindre un montant **minimum de cinquante (50) euros par support arbitré**.

Arrêt des moins-values relatives par support

Le Souscripteur a la possibilité d'arbitrer totalement, à partir d'un seuil exprimé en pourcentage de moins-value du support par rapport à sa plus haute valorisation, le capital constitué sur un ou plusieurs supports sources vers un ou plusieurs supports cibles. Cet arbitrage aura pour effet de désinvestir totalement le(s) support(s) source(s).

Pour cela, le Souscripteur doit définir pour chaque support concerné un taux de moins-value relative supérieur ou égal à 5 % (par paliers de 1 %), qui détermine le seuil de déclenchement des arbitrages programmés, ainsi qu'une périodicité de surveillance (quotidienne ou hebdomadaire).

Le montant de moins-value par support est mesuré à partir de la différence négative entre :

-le capital constitué sur le support concerné, net de frais de gestion, au jour de la mesure ;

-le montant de référence correspondant au capital constitué le plus élevé atteint sur le support source depuis la mise en place de l'option.

Si le montant de référence calculé est supérieur à celui en vigueur, celui-ci est mis à jour quotidiennement ou chaque jeudi (en fonction de la périodicité de surveillance choisie).

APICIL Epargne déclenche un arbitrage programmé si le capital constitué atteint ou dépasse à la baisse le montant de déclenchement. Cet arbitrage engendre le désinvestissement total du capital constitué sur le support source et le réinvestissement vers un ou plusieurs supports cibles.

Les supports sources doivent être différents des supports cibles. Si plusieurs supports cibles sont sélectionnés, l'ensemble de ces supports constitue la répartition cible pour chacun des supports sources.

Il est possible de sélectionner un ou plusieurs supports sources et de leur attribuer des seuils de déclenchement (moins-value) différents.

Au lendemain du déclenchement, APICIL Epargne procèdera au désinvestissement total du support concerné dès connaissance de l'ensemble des valeurs liquidatives nécessaires à l'exécution de l'opération.

Conditions de fonctionnement des options d'arbitrages programmés

Périodicité et dates d'effet :

L'attention du Souscripteur/Adhérent est attirée sur le fait que les opérations d'arbitrages sont transmises à cours inconnu et que l'ordre est exécuté sur la base de la valeur liquidative suivante. Le Souscripteur/Adhérent reconnaît par conséquent être soumis à un risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative entre la date de calcul des plus ou moins-values et la date de désinvestissement du support.

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Chaque arbitrage de lissage des investissements est réalisé, pour chaque support source concerné : <ul style="list-style-type: none">- le quinze (15) de chaque mois pour des arbitrages à périodicité mensuelle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque trimestre civil pour des arbitrages à périodicité trimestrielle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque semestre civil pour des arbitrages à périodicité semestrielle ;- le quinze (15) du premier mois de chaque année civile pour des arbitrages à périodicité annuelle.	Le Souscripteur/Adhérent peut choisir la périodicité de calcul de la plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives : celle-ci peut être quotidienne ou hebdomadaire. Par défaut, la périodicité appliquée est quotidienne. Suite au calcul des plus-values dans le cas de l'Ecrêtage des plus-values, ou des moins-values dans le cas de l'Arrêt des moins-values relatives, les arbitrages programmés sont réalisés dès lors que le montant de déclenchement est atteint ou dépassé. Le calcul des plus-values ou des moins-values est réalisé, sur les supports concernés, à réception par l'assureur des valeurs liquidatives transmises par son fournisseur externe. Selon la périodicité retenue par le Souscripteur/Adhérent, l'assureur effectue ce calcul : <ul style="list-style-type: none">-soit de façon quotidienne, sauf les samedis, dimanches et jours fériés. La date d'exécution de l'arbitrage programmé est alors le premier jour (hors samedis, dimanches et jours fériés) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé ;-soit de façon hebdomadaire, tous les jeudis. La date d'exécution de l'arbitrage automatique est alors le vendredi (ou le premier jour ouvré suivant) suivant le jour où le montant de déclenchement a été atteint ou dépassé. L'investissement sur le(s) support(s) cible est effectué, consécutivement à chaque opération de désinvestissement du support source le premier jour ouvré qui suit le déclenchement de l'option sur la base des dernières valeurs liquidatives disponibles. En l'absence d'une valorisation ou évaluation d'un support, les arbitrages y afférant seront reportés dans les conditions précisées dans les conditions générales /le projet de contrat ou la proposition d'assurance.	

Conditions de désactivation automatique de l'option (communes aux 3 options)

En cas de rachat total ou de survenance de décès, l'option est désactivée à compter de la date d'effet retenue selon les conditions prévues dans le Contrat.

Dans le cas où le support n'est plus présent sur le Contrat (par déclenchement des options, arbitrage total ou rachat total ayant pour effet de supprimer le support source du Contrat), la désactivation des options est réalisée par l'Assureur le dernier jour ouvré du mois au cours duquel un événement au niveau du support entraîne ladite désactivation (déclenchement d'un arrêt des moins-values ou désinvestissement total du support par rachat ou arbitrage).

Toutefois, dans le cas où un réinvestissement est réalisé sur ce même support au cours du mois concerné avant le dernier jour ouvré de ce mois (exemple : échéance de versements programmés), l'Assureur ne procédera pas à la désactivation des options sur ce support.

Conditions de modification et d'arrêt de l'option

Lissage des investissements	Ecrêtage des plus-values	Arrêt des moins-values relatives
Le Souscripteur/Adhérent peut à tout moment, pendant la durée du contrat, modifier ou arrêter l'option en utilisant le bulletin spécifique prévu à cet effet et disponible auprès de l'assureur. L'assureur procédera aux modifications dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande.		
<p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée. Le Souscripteur/Adhérent peut modifier le montant à lisser par support, la périodicité de surveillance, la durée d'activation de l'option ou le support cible. La modification prendra effet au prochain arbitrage de lissage des investissements.</p>	<p>- Si le Souscripteur/Adhérent modifie le seuil de déclenchement, l'historique des montants de référence est conservé pour tous les supports de l'option.</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent ajoute un support source, les supports et les seuils existants sont conservés.</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent modifie la périodicité de surveillance, les supports et les seuils existants sont conservés et les montants de référence sont réinitialisés. Dans ce cas, l'assureur arrêtera l'option en place et la remettra en place sur le contrat en tenant compte de la nouvelle périodicité de surveillance.</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite changer d'option, les options sélectionnées sont mises en place et les options existantes sont supprimées sauf si ces dernières sont compatibles avec les options sélectionnées (cf tableau des compatibilités).</p> <p>- Si le Souscripteur/Adhérent souhaite mettre fin à l'option en cours sur le contrat, celle-ci sera désactivée.</p>	

Impact d'un investissement ou d'un désinvestissement pour chaque option :

La mise en place ou la modification d'une option d'arbitrages programmés, concomitamment à un versement ou à un arbitrage libre, est réalisée le premier jour ouvré qui suit la date d'effet du versement ou d'arbitrage libre.

Opérations		Impacts sur l'option « Lissage des investissements »*	Impacts sur l'option « Ecrêtage des plus values »	Impacts sur l'option « Arrêt des moins-values relatives »
Versement libre ou Versements programmés	Le versement est effectué sur l'un des supports cibles	SANS IMPACT		
	Le versement est effectué sur le (ou les) support(s) source(s)	Si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement prolongée.	Le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet du versement.	
Rachat partiel	Le rachat est effectué sur l'un des supports cibles	SANS IMPACT		
	Le rachat est effectué sur l'un des supports sources.	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence à compter de la date d'effet du rachat.	
	Rachat de la totalité de l'un des supports sources	L'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	L'option s'arrête sur le support source concerné. La désactivation automatique de l'option de ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	
Arbitrage libre	L'arbitrage est réalisé depuis ou vers l'un des supports cibles.	SANS IMPACT		
	L'arbitrage investit le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement augmentée.	le montant de l'investissement augmente le montant de référence à compter de la date d'effet de l'arbitrage.	
	L'arbitrage désinvestit partiellement le(s) support(s) source(s)	si l'option n'a pas de durée fixe, sa durée sera automatiquement réduite.	le montant du désinvestissement diminue le montant de référence.	
	L'arbitrage désinvestit totalement le(s) support(s) source(s)	l'option s'arrête. La désactivation de l'option s'effectue automatiquement le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option sera maintenue.	l'option s'arrête sur le support concerné. La désactivation automatique de l'option sur ce support s'effectue le dernier jour ouvré du mois. Si le support source est réinvesti avant cette date, l'option est maintenue.	

* Si le montant du support source est insuffisant, celui-ci est totalement désinvesti vers le support cible.

Annexe 6 : Garantie décès complémentaire plancher

Cette garantie ne peut être retenue qu'à la souscription et sous réserve que le Souscripteur soit alors âgé de plus de dix-huit (18) ans au moins et de soixante-dix (70) ans au plus. Elle ne peut pas être souscrite par un majeur sous tutelle ou en cas de co-souscription.

La Garantie Plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total ou au soixante-quinze (75) ème anniversaire de l'Assuré(e).

Définition du Capital Plancher

Le Capital Plancher est égal à la somme des versements nets réalisés, diminués des éventuels rachats, avances et intérêts d'avance non remboursés.

Objet de la garantie et exclusions

L'Assureur garantit qu'en cas de décès du Souscripteur/Assuré avant la survenance du terme et, en toute hypothèse, avant son soixante-quinzième (75ème) anniversaire, les sommes dues au titre des investissements réalisés ne pourront être inférieures au Capital Plancher défini ci-dessus. Toutefois, le capital sous risque (différence entre le montant du Capital Plancher et la valeur atteinte par le Contrat au jour du désinvestissement) ne peut en aucun cas excéder un montant de trois-cent mille (300 000) euros.

Il est précisé que l'invalidité absolue et définitive n'ouvre en aucun cas droit au bénéfice de la prestation de la Garantie Plancher.

Toutes les causes de décès sont couvertes et mettent en jeu la présente garantie si elle a été souscrite, sauf pour les cas suivants :

- **Le suicide du Souscripteur : la garantie est de nul effet si l'Assuré(e) se donne volontairement la mort au cours de la première année du Contrat. Cette exclusion est maintenue même si le suicide est inconscient.**

- **En cas de guerre : la garantie du présent Contrat n'aura d'effet que dans les conditions qui seront déterminées par la législation à intervenir sur les assurances sur la vie en temps de guerre.**

En cas de guerre civile ou étrangère, d'invasion, d'insurrection, de mutinerie, de soulèvement militaire, d'émeute, d'attentat ou d'acte de terrorisme, la garantie n'aura d'effet que si l'Assuré n'y prend pas une part active.

Sont également exclus de la garantie :

- **Les sinistres résultant de la fission ou fusion nucléaire, ou de la radioactivité.**

- **Les risques d'aviation (compétition aérienne, raid aérien, acrobatie, voltige) ou tout autre sport dangereux (sport de combat, vol à voile, delta, ULM, parachutisme, alpinisme, saut à l'élastique).**

- **La conséquence des accidents et maladies du fait intentionnel de l'Assuré(e).**

- **Le meurtre du Souscripteur par le(s) Bénéficiaire(s) de la garantie (article L.132-24 du Code des assurances).**

Et en outre, toutes les causes d'exclusion prévues par la Loi.

Cotisation

Le dernier jour de chaque mois, si la valeur acquise par le Contrat est inférieure au Capital Plancher assuré, l'Assureur calcule le coût de cette garantie, à partir du déficit constaté (capital sous risque) en tenant compte du tarif indiqué ci-dessous et de l'âge de l'Assuré.

L'attention de l'Assuré est attirée sur le fait que la cotisation mensuelle ainsi calculée est prélevée à terme échu, le dernier jour de chaque mois, sur l'épargne constituée, au prorata de chaque support. En conséquence la valeur de rachat du Contrat est minorée du montant de la cotisation.

En cas de rachat total, de survenance du terme ou de décès, les cotisations non acquittées sont prélevées sur le montant de la prestation servie.

Tarifs

Montant de la cotisation annuelle pour un capital sous risque de dix-mille (10 000) euros :

Age de l'Assuré	Coût annuel (euros)
18 à 39 ans	20
40 à 44 ans	33
45 à 49 ans	49
50 à 54 ans	79
55 à 59 ans	120
60 à 64 ans	178
65 à 69 ans	249
70 à 74 ans	381

Résiliation de la garantie

- Résiliation par l'Assureur :

Si la cotisation à prélever est supérieure au solde de la valeur atteinte par son Contrat, l'Assureur adressera au Souscripteur, une lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception précisant qu'il dispose d'un délai de quarante (40) jours à compter de l'envoi de celle-ci pour effectuer le versement de la cotisation. A défaut de paiement dans ce délai, la Garantie Plancher sera définitivement résiliée. Si la valeur acquise par le Contrat est nulle, l'organisme Assureur procédera à la résiliation du Contrat.

- Résiliation par le Souscripteur :

Le Souscripteur a la faculté de résilier à tout moment et définitivement la Garantie Plancher. Pour ce faire, il doit résilier par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception adressé au siège de l'Assureur ou par tout moyen prévu par l'article L. 113-14 du Code des assurances. La Garantie Plancher prend alors fin le dernier jour du mois calendaire suivant.

Fin de la garantie

La Garantie Plancher cesse de produire ses effets en cas de rachat total ou au soixante-quinze (75)ème anniversaire de l'Assuré(e).

Le versement du capital au(x) Bénéficiaire(s) met fin à la Garantie Plancher

Annexe 7 : Justificatifs pour le paiement des prestations

L'Assureur se réserve le droit de demander tout autre document exigé par la législation en vigueur au moment de la survenance de l'évènement.

	Rachat	Décès	Rachat total
Pour le Souscripteur : Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport en cours de validité	OUI		OUI
RIB du Souscripteur	OUI		OUI
Accord du ou des bénéficiaire(s) acceptant(s) en cas d'acceptation du bénéfice du contrat	OUI le cas échéant		OUI le cas échéant
Extrait de l'acte de décès du Souscripteur		OUI	